

Université François Rabelais de TOURS

Bilan social
Année 2015



60 Rue du Plat d'Étain, 37000 Tours
www.univ-tours.fr

Le personnel

Les personnels recrutés et rémunérés par l'établissement sont appelés des « **agents** »
Il existe 2 statuts d'agents : titulaire et contractuel

Les **agents titulaires** appartiennent à la fonction publique. Ils sont rémunérés sur la base d'une grille indiciaire et sont répartis en corps et grade au sein de 2 types de populations : BIATSS et EC-E

Les agents contractuels sont sous CDI ou CDD.
Les EC associés ou invités sont recrutés par arrêté

Décompte du personnel

- Les **effectifs physiques** correspondent au nombre d'individus
- L'**ETP** désigne la quotité de temps de travail de l'agent
- L'**heure-équivalent-TD** fait référence à l'unité de décompte des services d'enseignement (Selon le corps d'appartenance le nombre d'heure-équivalent-TD varie)

Les postes et leur occupation



Les obligations de service des BIATSS

C- Les obligations de service des personnels Biatss

Le nombre d'heures annuel de travail est fixé aujourd'hui à **1607 heures**.

Si les agents n'ont pas fait usage de la totalité de leur nombre de jours de congés sur la période écoulée, ils disposent de la possibilité de les épargner sur un **compte épargne temps (CET)**

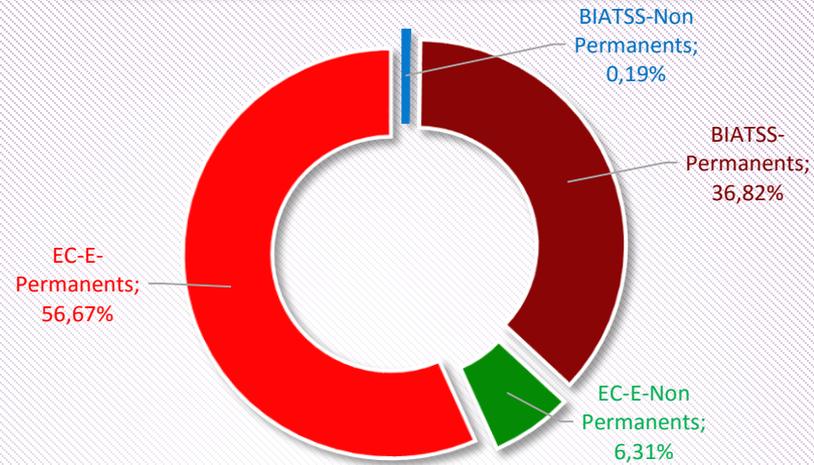
D- Les modalités de service

Certaines des modalités de services s'appliquent aussi bien aux fonctionnaires qu'aux contractuels tandis que d'autres ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires.

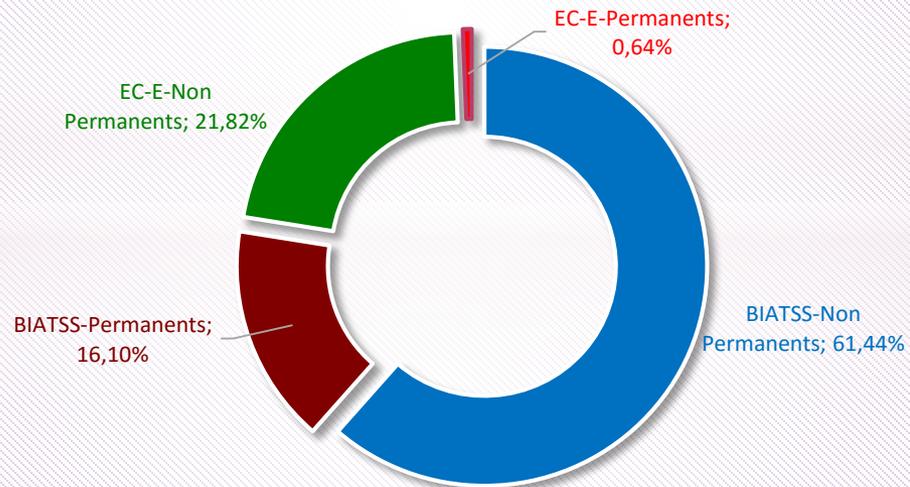
- **Le temps partiel** (titulaires et contractuels).
- **Le temps partiel pour raison thérapeutique**
- **La mise à disposition** auprès d'une autre administration de l'État ou d'organismes
- **La prolongation d'activité.**

Décomposition des postes votés en 2015 (BR2)

Répartition EC-E et BIATSS sous plafond Etat



Répartition des emplois financés sur ressources propres



Les obligations de service

Les obligations de service (suite)

Les obligations de service des enseignants chercheurs et enseignants

Les obligations de service des EC-E ne sont pas uniformes comme chez les Biats. Elles sont dues à la spécificité même de la fonction qui se répartie entre l'enseignement en face à face ou à distance, la recherche et les autres missions hors enseignement (fonction de direction, d'administration etc...)

La loi n°2007-1199 du 10 août 2007 précise à l'article 19 : « le conseil d'administration définit, dans le respect des dispositions statutaires applicables et des missions de formation initiale et continue de l'établissement, les principes généraux de répartition des obligations de service des personnels enseignants et de recherche entre les activités d'enseignement, de recherche et les autres missions qui peuvent être confiées à ces personnels ».

Les obligations de service (suite)

Les obligations de service des enseignants chercheurs et enseignants

Les EC-E : les obligations de service annuelles en présence d'étudiants

A- Enseignants-chercheurs : Décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié : **192 HETD** (128h de cours, 192h TD, 288h TP ou toute combinaison équivalente)

B- Enseignants hospitalo-universitaires : Décret n°84-135 du 24 février ; 1984 modifié : Aucune obligation de service annuelles en présence d'étudiants

C- Enseignants du second degré : Décrets n°72-580 et n°72-581 du 4 juillet 1972 modifiés : **384 HETD**

A- Enseignants-chercheurs associés et invités : Décrets n°85-733 du 17 juillet 1985 et n°91-267 du 6 mars 1991 modifiés : 192 HETD à temps plein ou 96 HETD à mi-temps

B- Moniteurs : Décret du 30 octobre 1989 : 64 HETD

C- ATER : Décret du 7 mai 1988 modifié : A temps plein : 192 HETD

D- Lecteurs et maîtres de langue étrangère : Décret n°87-754 du 14 septembre 1987

- **Lecteurs** : 300 heures de travaux pratiques
- **Maîtres** : 192 HETD

E- Chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires : Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié : 96HETD au maximum

LE PERSONNEL ET LES ÉTUDIANTS

I- Le personnel

Au 31/12/2015, l'université François Rabelais compte :

- a) 1410 EC-E
- b) 1094 BIATSS

Soit : 2504 agents

II- Les étudiants

L'université comptait 25 366 étudiants sur l'année universitaire 2014-2015

III- Ratios nombre d'étudiants par type d'agents

On compte :

- a) 1 EC-E pour 17,99 étudiants
- b) 1 BIATSS pour 23,186 étudiants

Les personnels EC-E et BIATSS

Le personnel EC-E

Le personnel EC-E (suite)

Les catégories d'emploi EC-E

Les différentes catégories d'emploi d'EC-E :

- Les emplois d'enseignants-chercheurs
- Les emplois d'enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers
- Les emplois d'enseignants du second degré
- Les emplois d'enseignants contractuels

Le personnel EC-E (suite)

Les enseignants chercheurs :

- Professeur des universités (PR) ;
- Maître de conférences (MCF) ;
- Assistant de l'enseignement supérieur (ASS : corps en voie d'extinction).

Les enseignants chercheurs praticiens hospitaliers :

- Professeur des universités-praticien hospitalier (PUPH)
- Professeur des universités odontologiste (PUOD) ;
- Professeur des universités de médecine générale (PUMG)
- Maître de conférences- praticien hospitalier (MCPH).
- Maître de conférences- praticien hospitalier odontologie (MCOD)

Les enseignants du second degré affectés :

- Professeur agrégé (PRAG) ;
- Professeur certifié (PRCE) ;
- Professeur de lycée Professionnel (PLP).

Les enseignants contractuels :

Pour l'enseignement général :

Personnel associé temporaire (PAST) ;
Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ;
Lecteur (LECT) ;
Moniteur (MON)
Allocataire couplé monitorat (ACM) ;
Doctorants contractuels (CONDO)

Pour les disciplines médicales et odontologiques :

Assistants des disciplines médicales (ASM)
Assistants des disciplines odontologiques (AHUO),
Praticien hospitalier universitaire (PHU),
Enseignants associés de médecine générale (PAMG).

Le personnel EC-E (suite)

Personnel Enseignant total : 1410

A. Enseignants titulaire : 975 soit 69,15%

B. Enseignants contractuels : 435 soit 30,85%

Enseignants Chercheurs

Total : 966
Soit 68,51%

Dont : 421 F et 445 H

Titulaires : 692
Contrats : 274

EC-E hospitalo-universitaires

Total : 238
Soit : 16,87%

Dont: 80 F et 158 H

Titulaires : 135
Contrats : 103

Enseignants second degré

Total : 206
Soit : 14,61

Dont : 109 F et 97 H

Titulaires : 148
Contrats : 58

Les personnels BIATSS

Les personnels BIATSS (suite)

A- Les différents types de populations Biatss

4 types de population :

- Ingénieurs Techniciens Administratifs de Recherche et Formation (**ITRF**)
- Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur (**AENES**).
- Personnels des Bibliothèques et des musées (**BIBLIO**)
- Personnels médicaux et sociaux (**MEDSOC**)

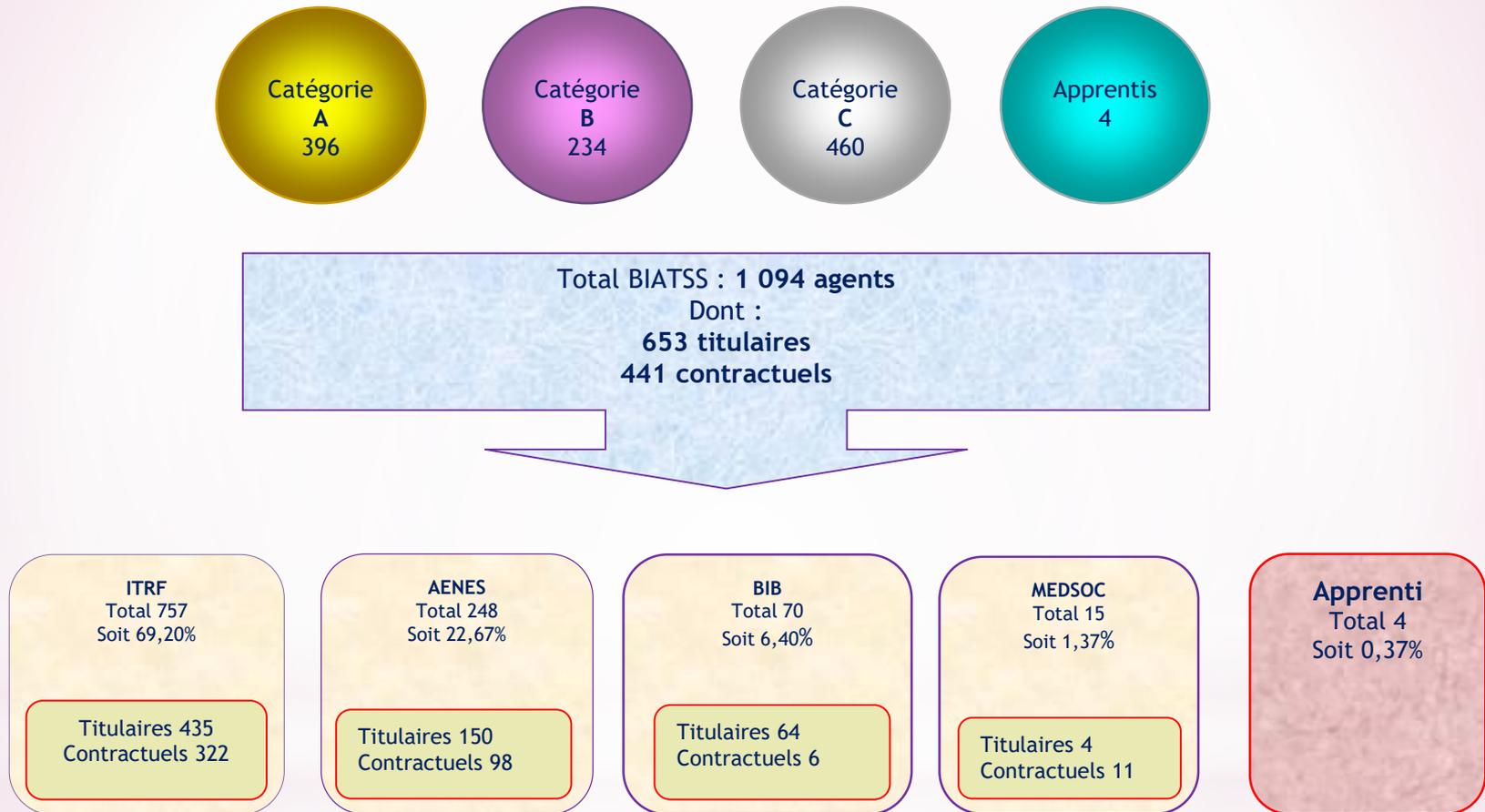
B- Les catégories de la fonction publique

3 catégories de la fonction publique

- Catégorie A** : Fonctions d'études, d'encadrement, de direction et de conception
- Catégorie B**: Fonctions d'application et de mise en œuvre des procédures
- Catégorie C**: Fonctions techniques et d'exécution

Les personnels BIATSS (suite)

Les effectifs BIATSS



Les structures d'affectation et les effectifs

Les structures de l'université

Les composantes, les instituts et les écoles

L'université compte 10 composantes :

1. Arts et Sciences Humaines
2. Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance
3. Droit, Economie Gestion
4. Ecole Polytechnique de l'université de Tours
5. Institut Universitaire de Technologie de Tours
6. Institut Universitaire de Technologie de Blois
7. Lettres et Langues
8. Médecine
9. Sciences et Techniques
10. Sciences Pharmaceutiques

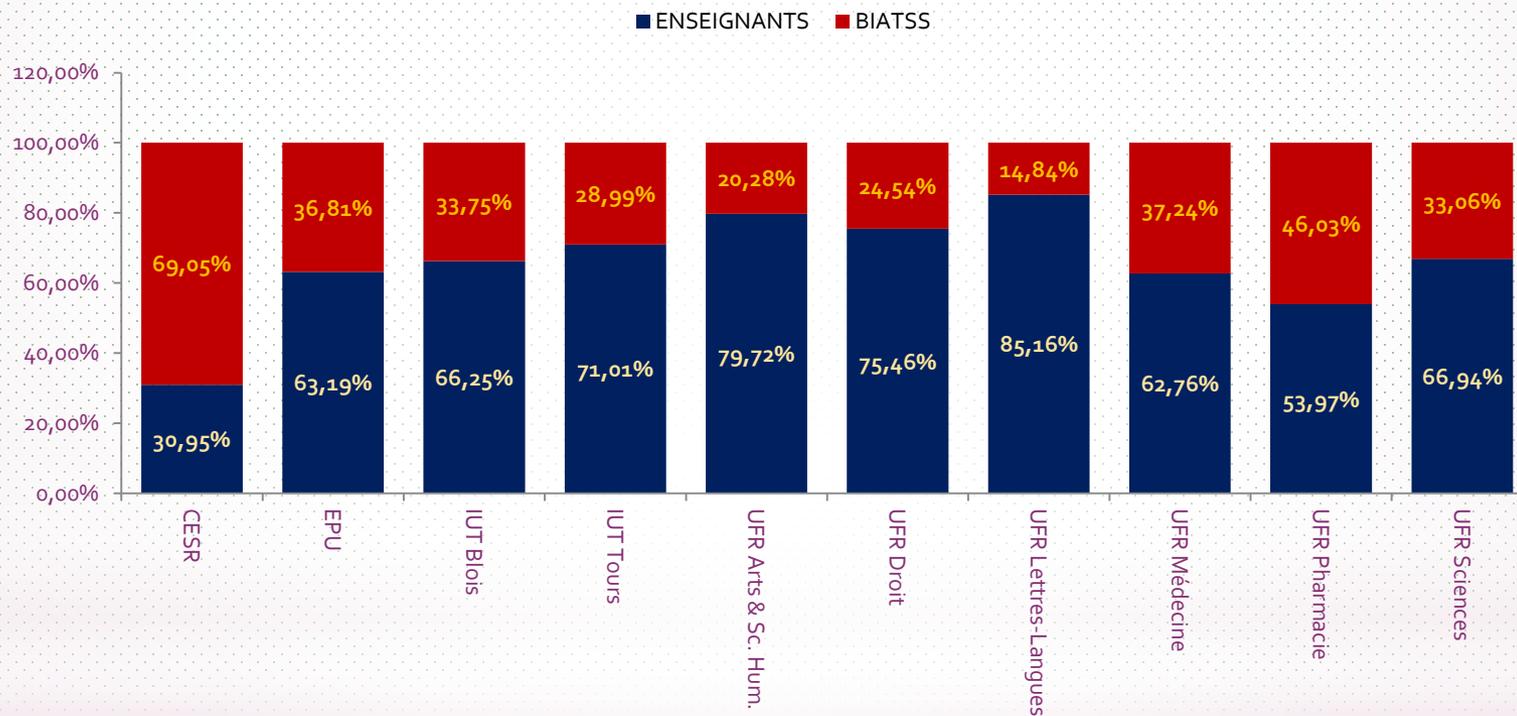
Les directions

L'université compte 9 directions

1. Direction des Moyens
2. Direction de la Formation
3. Direction de la Recherche et de la Valorisation
4. Direction des Relations Internationales
5. Direction de la Vie de l'Etudiant
6. Direction des Services Financiers
7. Direction Technique de l'Immobilier
8. Direction des Technologies de l'Information et de la Communication
9. Direction du Personnel et des Ressources Humaines

Affectation du personnel

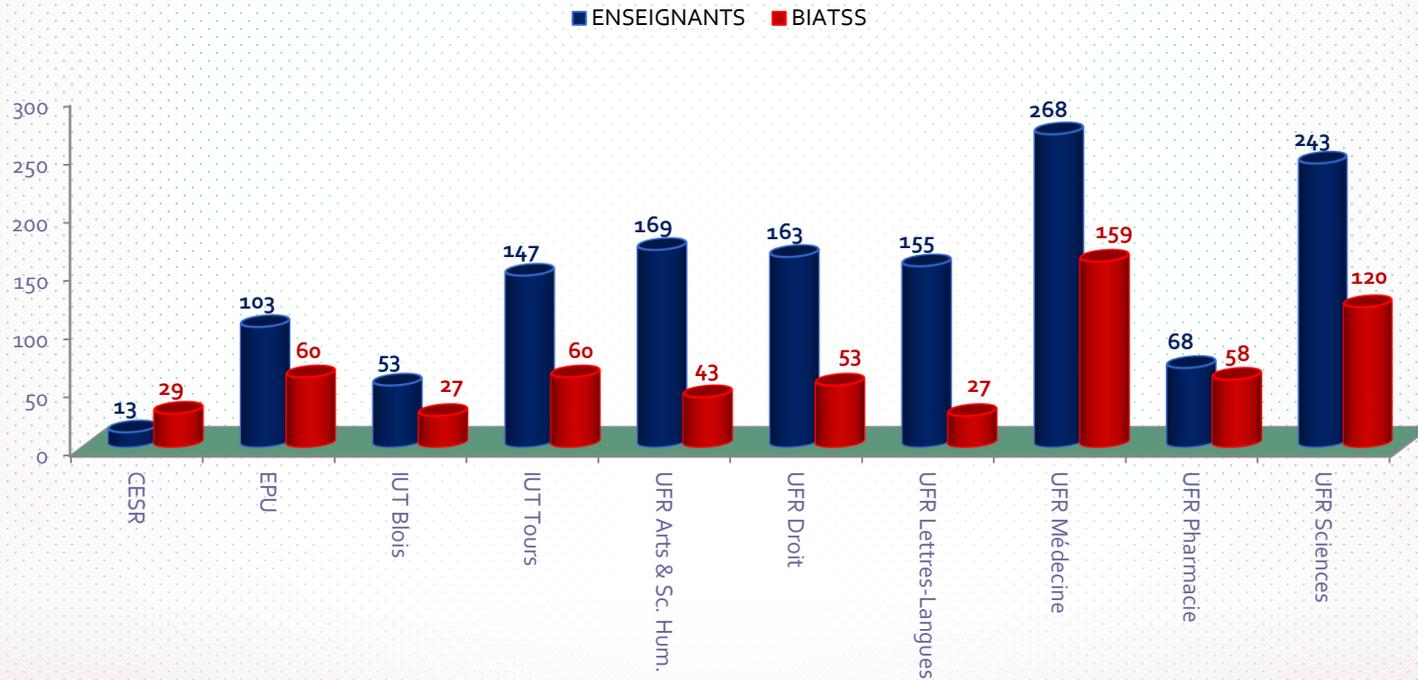
Parts respectives des EC-E et des BIATSS dans les Composantes, Instituts et Ecoles



Les Biatss sont minoritaires dans toutes les composantes, à l'exception du CESR.
Ces données sont hors personnel des organismes de recherche

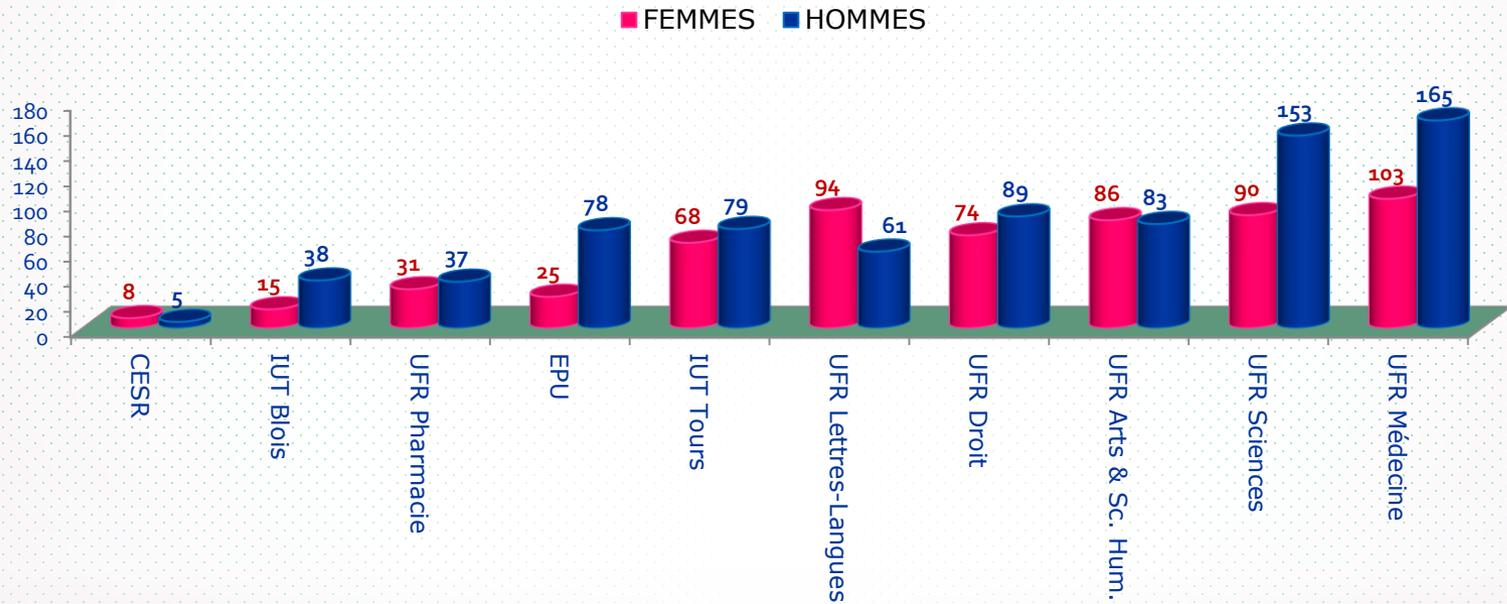
Affectation du personnel (suite)

Nombre d'EC et de BIATSS par composantes et écoles



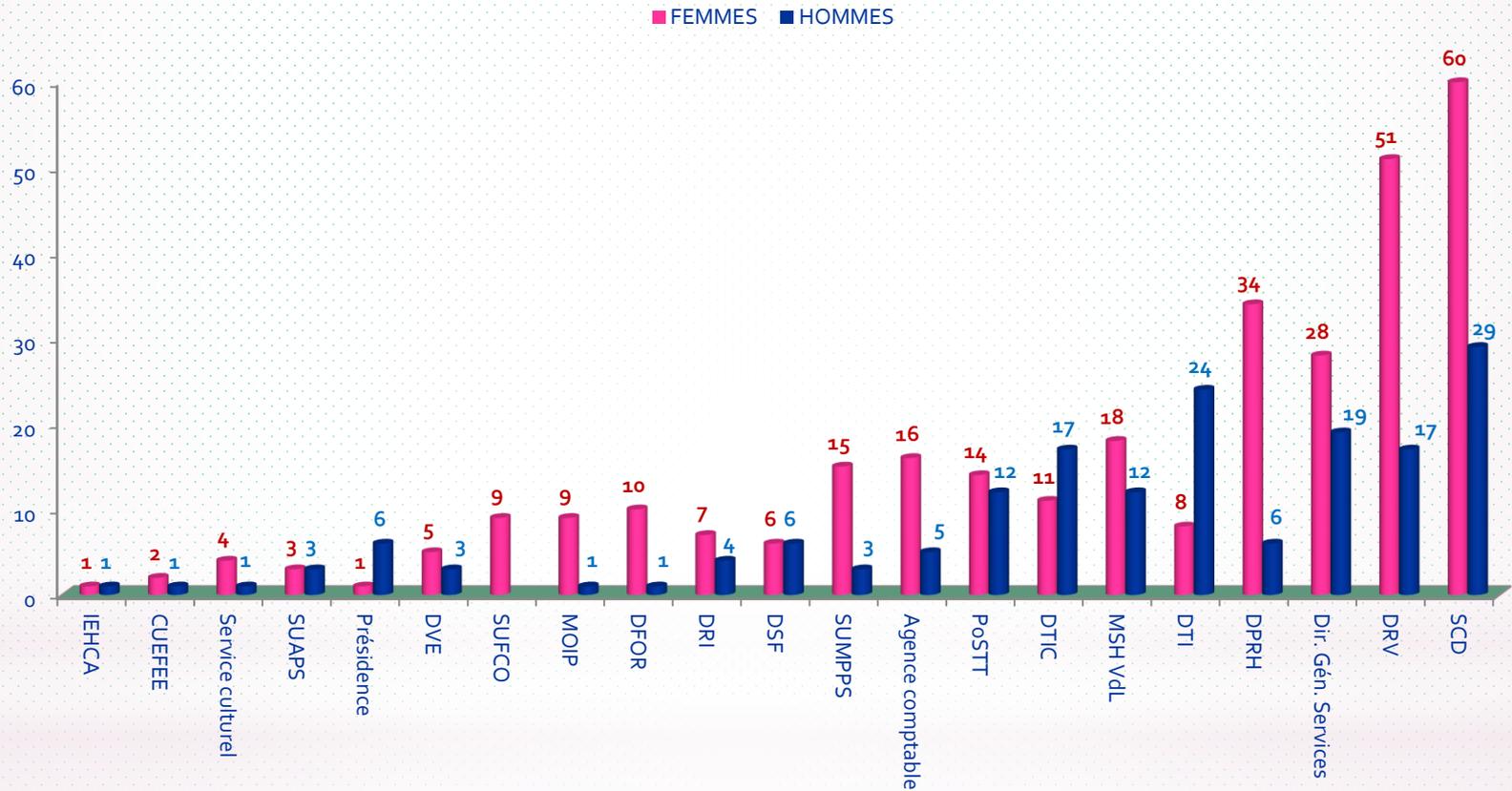
Affectation du personnel (suite)

Répartition des EC-E par sexe et par UFR et écoles



Affectation du personnel (suite)

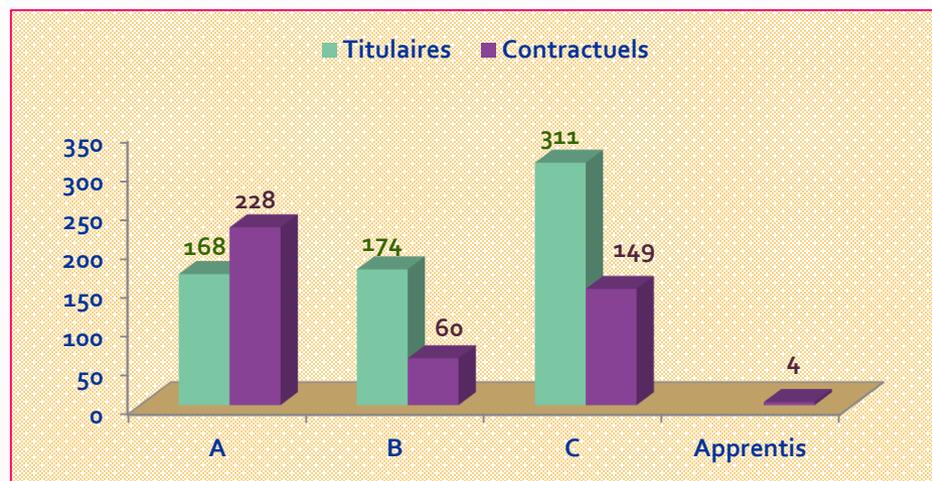
Répartition des BIATSS par sexe et par service



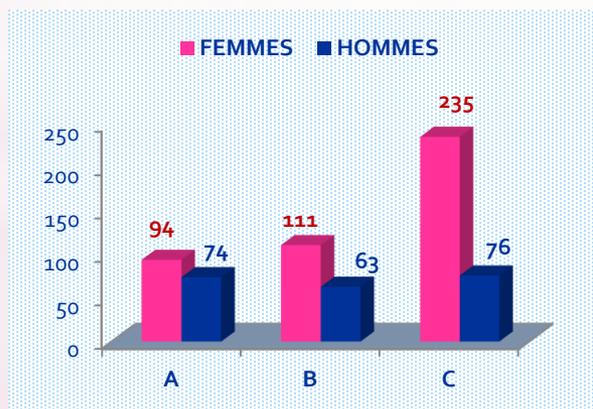
Les effectifs par catégorie FP, par statut et par genre

Les effectifs BIATSS par catégorie FP et par sexe

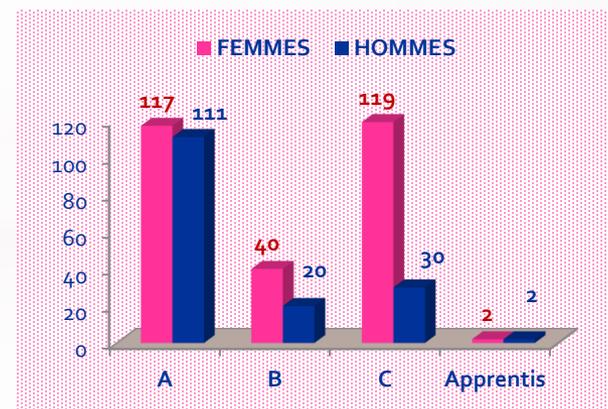
Biatss titulaires et contractuels



Biatss titulaires

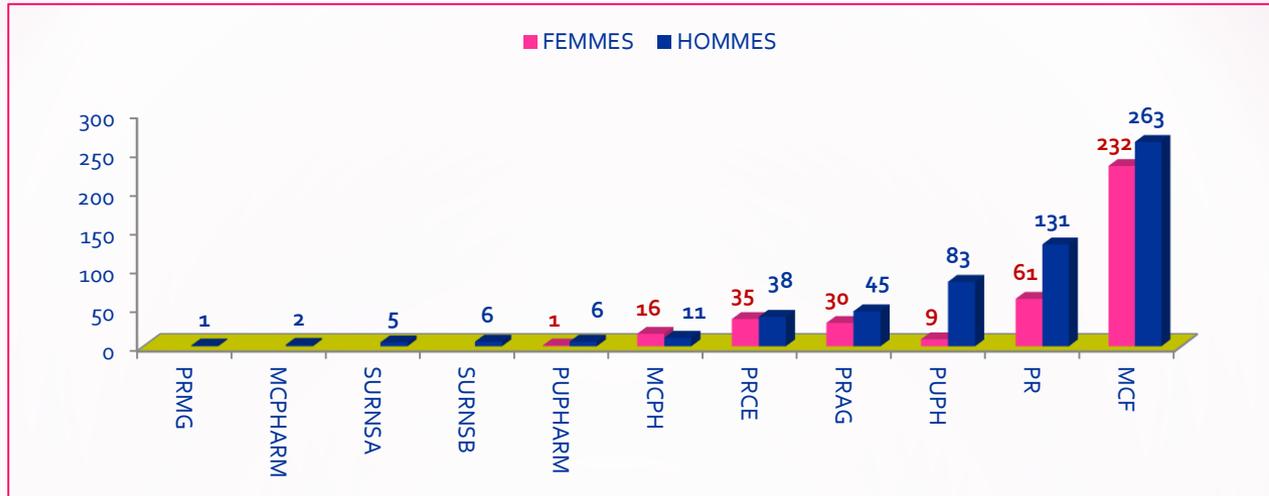


Biatss contractuels

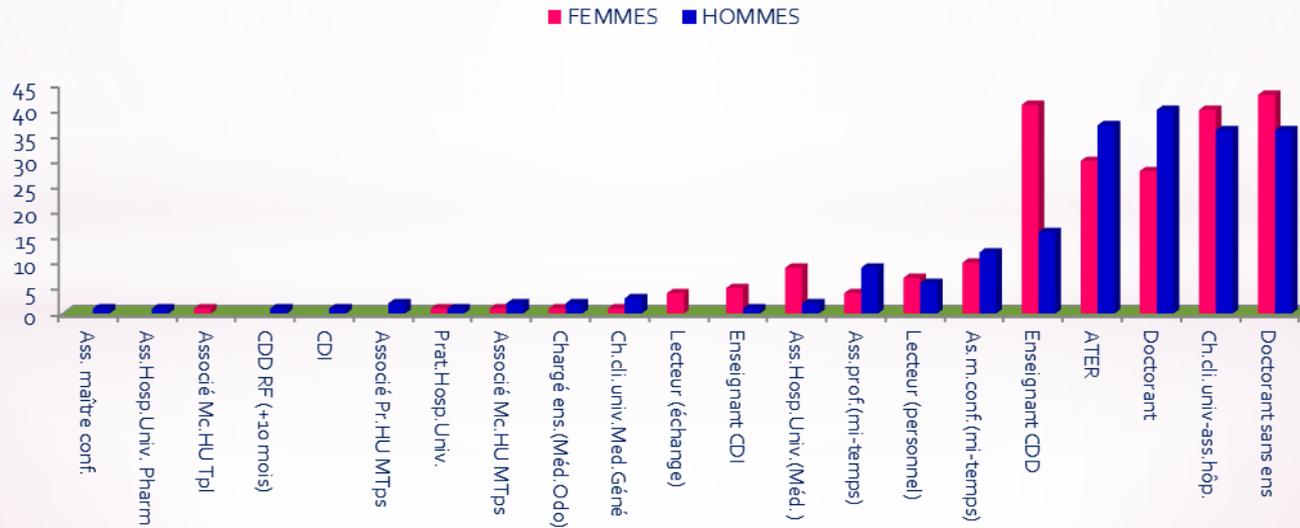


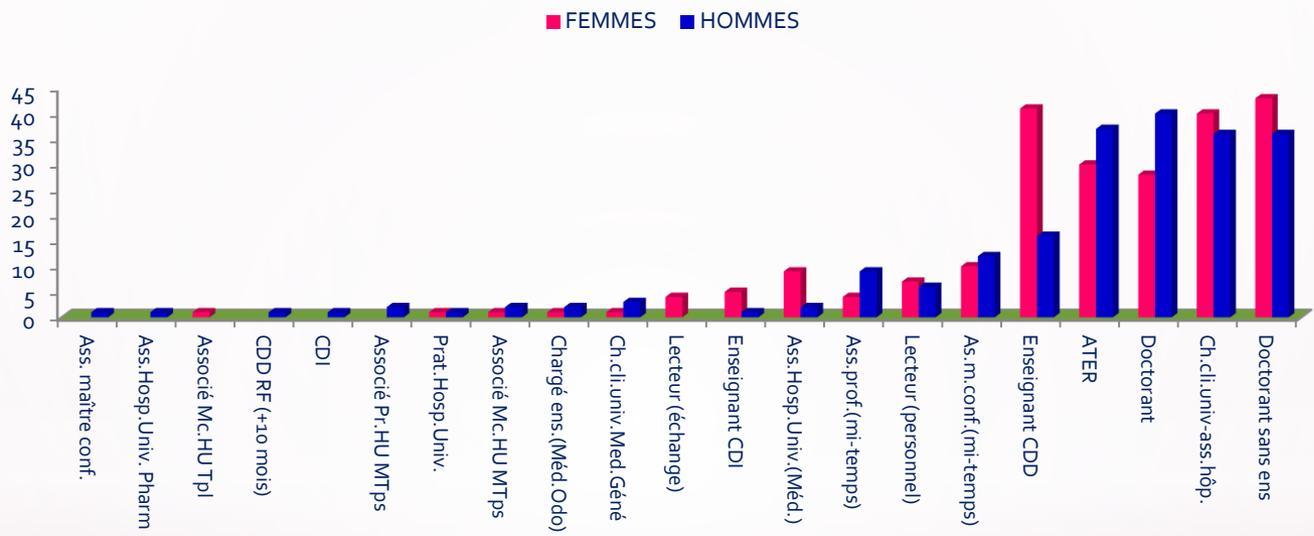
Les effectifs EC-E par grade, statut et genre

Titulaires

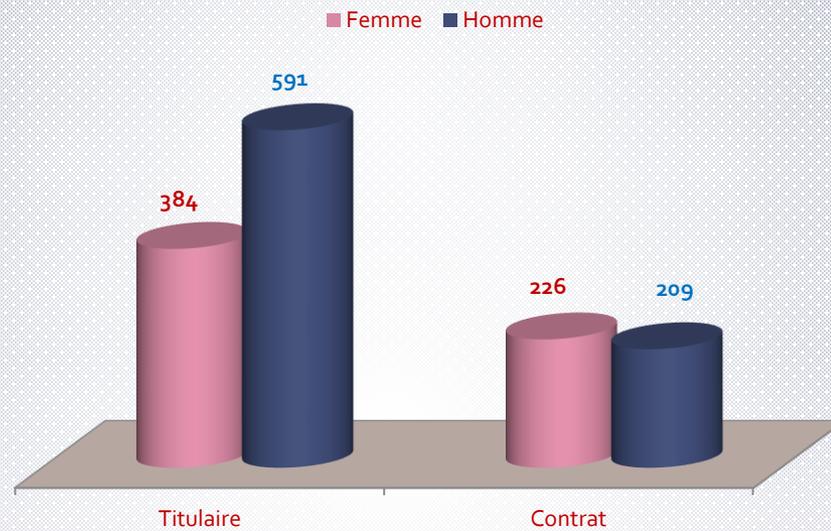


Contractuels

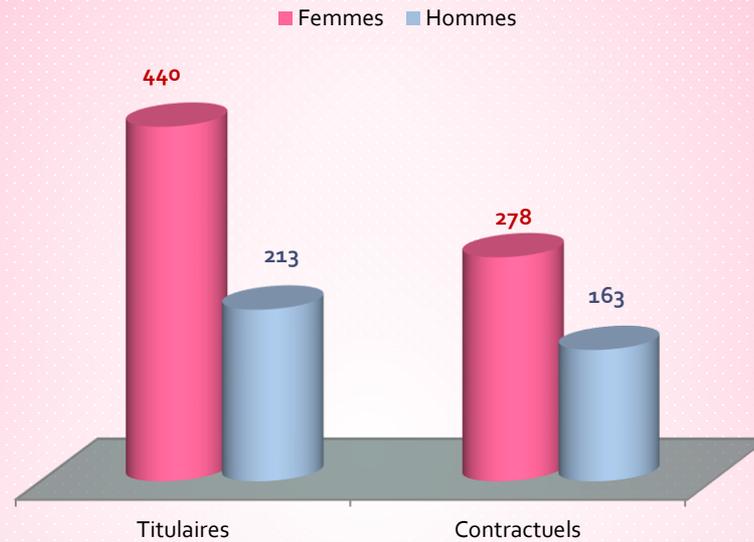




Répartition globale des EC-E par statut et genre



Répartition globale des Biatss par statut et genre



Personnels reconnus en situation de handicap

Le principe

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a fixé à tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total.

Aujourd'hui, les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités :

- l'emploi direct de personnes handicapées ;
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le Code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, aménagement de postes de travail...);
- le versement d'une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (*) depuis 2007 .

Depuis la loi de Finances pour 2008, l'Education nationale peut déduire les frais investis pour l'accueil d'élèves handicapés et est ainsi exonérée de contribution au FIPHFP

La contribution au FIPHFP

On calcule le taux de personnel en situation de handicap

Chaque personne handicapée embauchée ou maintenue dans l'emploi compte pour une "unité" si elle a été présente six mois au moins au cours des 12 derniers mois, quelle que soit la nature du contrat de travail, hormis les missions d'intérim.

Si le taux d'emploi est inférieur à 6%, le nombre d'"unités manquantes" est alors calculé.

L'employeur doit ensuite lister les dépenses déductibles des unités manquantes et définies par le Code du travail, notamment :

- la sous-traitance avec le milieu protégé ;
- les dépenses liées à l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés ;
- les dépenses liées au maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées

Mode de calcul de la contribution

Contribution = Nombre d'unités manquantes x N x SMIC horaire

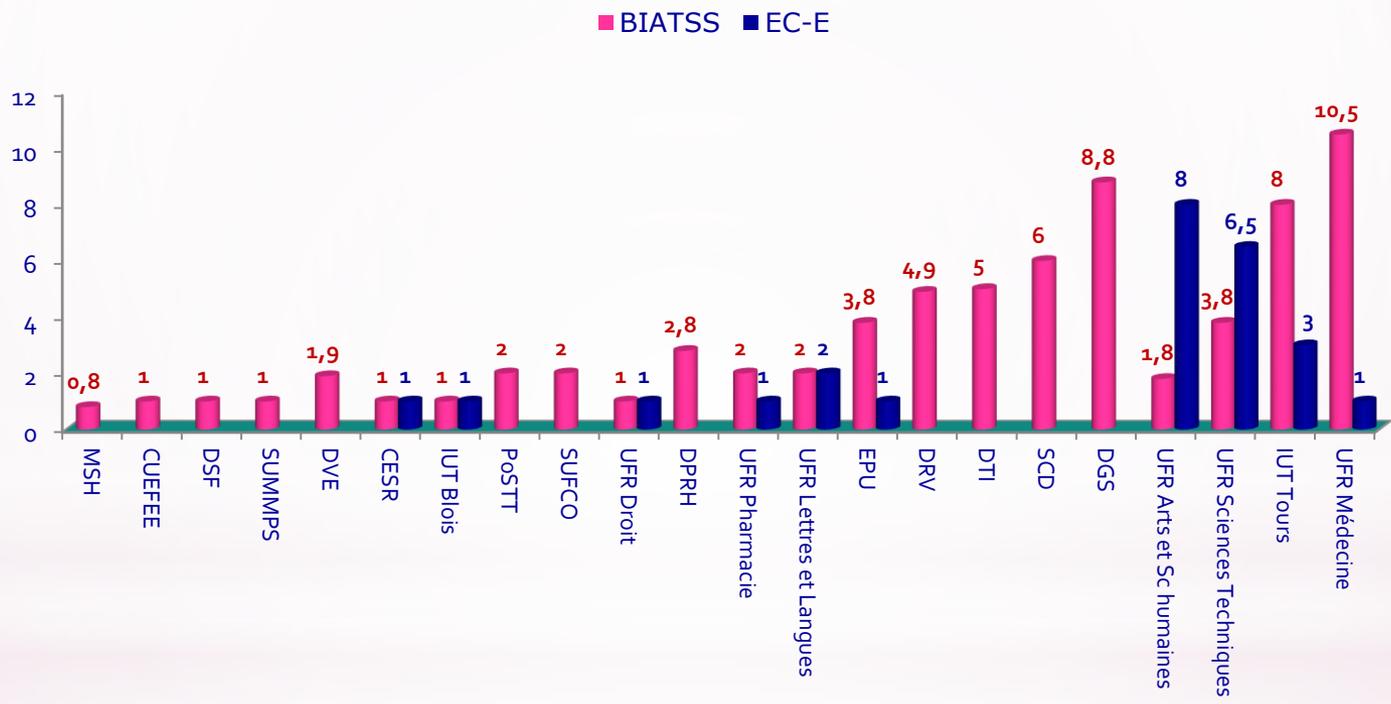
"N" varie en fonction de la taille de la structure. Il est égal à :

- 400 pour les employeurs publics ayant un effectif compris entre 20 et 199 employés rémunérés ;
- 500 pour les employeurs publics ayant un effectif compris entre 200 et 749 employés rémunérés ;
- 600 pour les employeurs publics ayant un effectif supérieur ou égal à 750 employés rémunérés

Pour plus d'information sur le FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/Obligations-des-employeurs/Declaration-et-contribution/Calculer-sa-contribution>

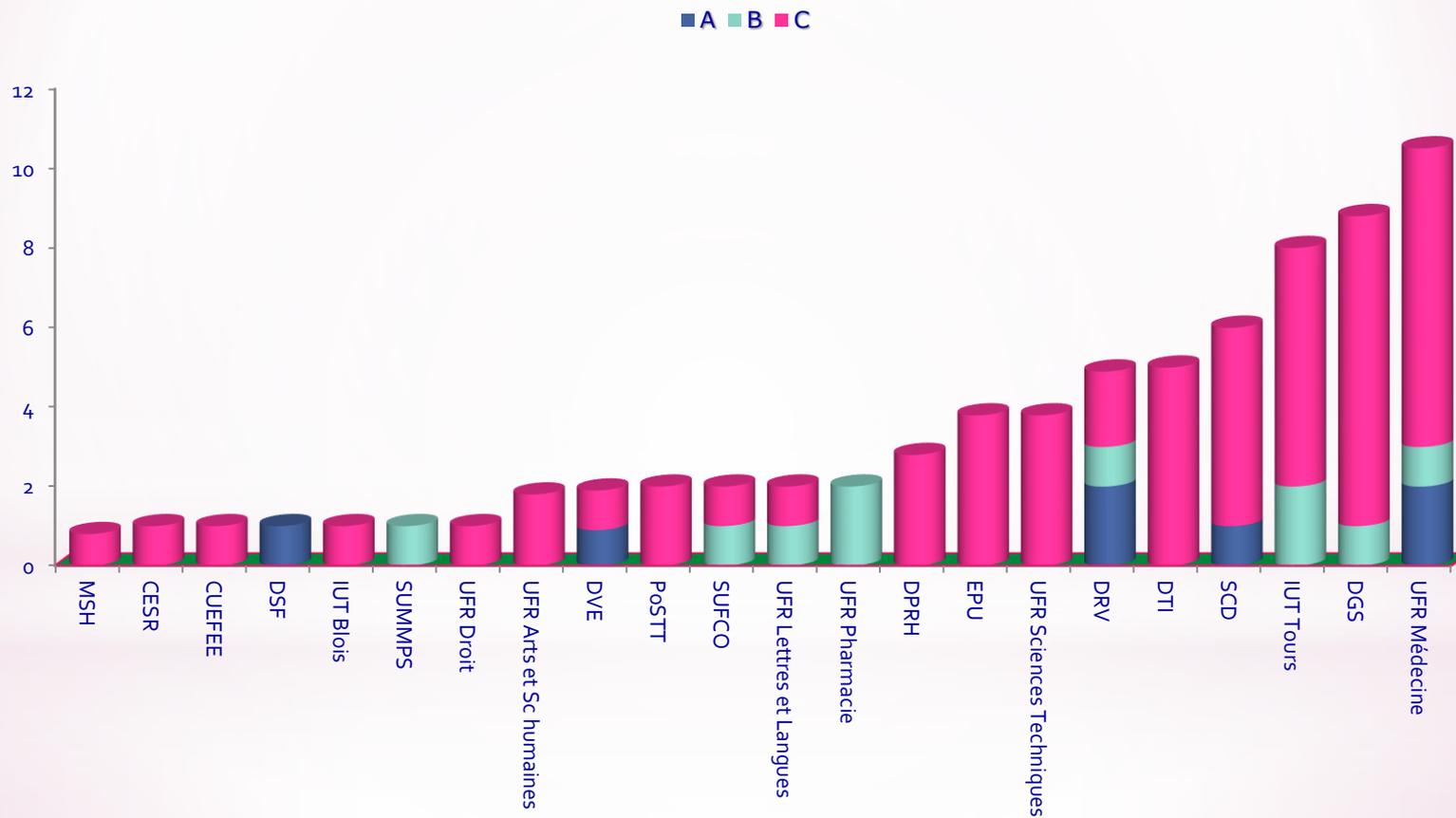
Personnels reconnus en situation de handicap (suite)

Les ETP des personnels en situation de handicap par composante



Personnels reconnus en situation de handicap (suite)

Les ETP des Biatss en situation de handicap par catégories de la fonction publique



Personnels reconnus en situation de handicap (suite)

Emploi des personnels en situation de handicap au 30 juin 2015

Affectation	BIATSS - A	BIATSS - B	BIATSS - C	Enseignants Chercheurs et 2° degré	Doctorants	Total BOE	Ratio % BOE/nombre de personnels (*)
CESR			1		1	2	4,55%
CUEFEE			1			1	7,69%
Dir. Gén. Services		1	7			8	19,05%
DPRH			3			3	7,69%
DRV	2	1	2			5	6,58%
DSF	1					1	7,69%
DTI			3			3	8,82%
DVE	1		1			2	20,00%
EPU			4	1		5	2,94%
IUT Blois			1			1	1,22%
IUT Tours		1	6	3		10	4,88%
MSH VdL			1			1	2,27%
PoSTT			2			2	6,45%
SCD	1		5			6	6,67%
SUFÇO		1	1			2	20,00%
SUMPPS		1				1	5,56%
UFR Arts & Sc. Hum.			2	7		9	4,15%
UFR Droit			1	0		1	0,46%
UFR Lettres-Langues		1	1	1	1	4	2,11%
UFR Médecine	2	1	6	1		10	2,43%
UFR Pharmacie		2		0	1	3	2,24%
UFR Sciences			4	2	2	8	2,25%

(*)

- Personnels BOE= personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Le ratio= $\frac{\text{Nombre agents BOE}}{\text{Effectif de la composante au 30 juin 2015}}$

L'emploi étudiant

Dans le cadre du décret 2007-1915 du 26/12/2007 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des EPSCP, l'UFRT recrute par contrat des étudiants en application des [dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation](#). Ils sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de l'établissement et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

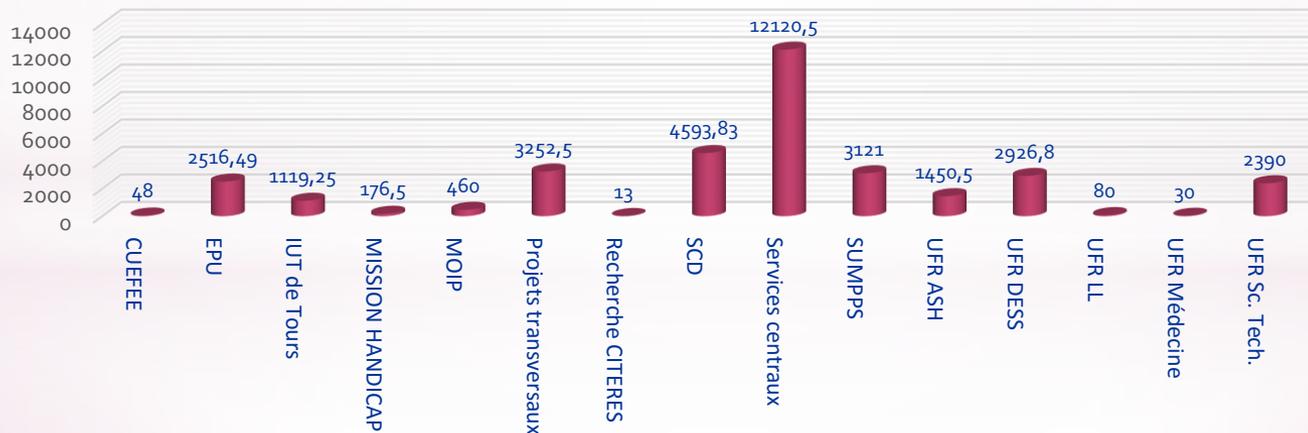
A cette fin, ils peuvent être recrutés, par contrat, par les présidents et les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur pour exercer les activités suivantes :

- 1° Accueil des étudiants ;
- 2° Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
- 3° Tutorat ;
- 4° Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;

- 5° Service d'appui aux personnels des bibliothèques ;
- 6° Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales ;
- 7° Aide à l'insertion professionnelle ;
- 8° Promotion de l'offre de formation.

Voir adresse suivante:
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017766163>

Nb d'heures effectuées



L'emploi étudiant (suite)

Les emplois étudiants dans les Composantes et Laboratoires

Composantes et Labos	Travail effectué	Périodicité et Nb heures		Total heures
		Mensuel	Service fait	
CUEFEE	Animation Culturelle Sociale		24	24
	Tutorat		24	24
EPU	Aide Au Service Documentation		386	386
	Animation, Promotion...		84	84
	Appui Bibliothèque		155	155
	Autre		72	72
	Encadrement Stagiaires		124	124
	Installation Exposition...		90	90
	Monitorat D Algorithmique...		84	84
	Promotion De L Offre De Format		96	96
	Service D'Appui Au Personnel		90	90
	Tutorat		1 335,49	1 335,49
IUT de Tours	Accueil Etudiants JPO		9	9
	Tutorat CRL		1 110,25	1 110,25
Recherche CITERES	Insertion Professionnelle		13	13
UFR ASH	Accompagnement Handicap		60	60
	Animation, Promotion...		270	270
	Appui Bibliothèque		42,5	42,5
	Insertion Professionnelle		17	17
	Promotion De L Offre De Format		105	105
	Service Appui Bibliothèque		3,5	3,5
	Tutorat		952,5	952,5
UFR Droit	Assistance Et Accompagnement		2	2
	Mission Soutien Informatique		143,3	143,3
	Tutorat		2 781,50	2 781,50
UFR Lettres Langues	Tutorat		80	80
UFR Médecine	Mission Soutien Informatique	30		30
UFR Sc. Techniques	Accueil Etudiants Erasmus...		4	4
	Accueil Etudiants Etrangers...		8	8
	Promotion De L Offre De Format		67,5	67,5
	Tutorat		904,5	904,5
	Tutorat CRL		1406	1406
Total général		30	10 544,04	10 574,04

L'emploi étudiant (suite)

Emplois étudiants dans les Services communs et centraux

Composantes et Labos	Fonction exercée	Périodicité et Nb heures			Total heures
		Mensuel	Service fait	Trimestriel	
MISSION HANDICAP	Assistance Et Accompagnement	95,5	81		176,5
MOIP	Accueil Etudiants		20		20
	Aide Insertion Professionnelle		185		185
	Insertion Professionnelle		255		255
Projets transversaux	Assistant Ingénieur		60		60
	Mission Soutien Informatique		1431,5		1 431,50
	Tutorat		177,5		177,5
	Tutorat CRL		1 583,50		1 583,50
SCD	Accompagnement Handicap		117,5		117,5
	Accueil Etudiants		4 019,33		4 019,33
	Tutorat		457		457
Services centraux	Accompagnement Assistance		115		115
	Accompagnement Etudiant		93		93
	Accompagnement Handicap	28	669,75		697,75
	Accueil Etudiants		200		200
	Aide Bibliotheque		1480		1480
	Aide Insertion Professionnelle		306		306
	Animation Culturelle Sociale		673		673
	Animation, Promotion...		541		541
	Assistance Et Accompagnement	148,5	5 880,25	10	6 038,75
	Autre		72		72
	Insertion Professionnelle		503		503
	Promotion De L Offre De Format		288		288
	Tutorat		1095		1095
	Tutorat CRL		18		18
	SUMPPS	Accueil Etudiants		111	
Animation, Promotion...			1 203,00		1 203,00
Assistance Et Accompagnement			42		42
Ers Animations		130	1635		1765
Total général		402	23 312,33	10	23 724,33

Données démographiques

Répartition des agents par âge

Age moyen des EC-E : 43,183 (44,06)

Age moyen global
42,9 (43,14)

Age moyen des BIATSS : 42,574 (42,08)

Age des EC-E titulaires

- Enseignants chercheurs : 47,302 (47,16)
- EC Hospitalo-universitaires : 52,177 (52,44)
- EC univ médecine générale : 59
- EC hosp-U disc. Pharma : 52
- Second degré : 47,799 (47,61)

Age des EC-E contractuels

- Enseignants chercheurs : 30,795 (36,88)
- EC Hospitalo-universitaires : 31,844 (31,90)
- Second degré : 39,793 (38,63)

Age des BIATSS titulaires

- AENES : 50,253 (49,64)
- ITRF : 45,142 (44,47)
- BIB : 47,781 (47,51)
- MEDSOC : 50 (51,2)

Age des BIATSS contractuels

- Apprentis : 22,250 (22,33)
- AENES : 40,826 (41,27)
- ITRF : 35,059 (35,30)
- BIB : 39 (34,16)
- MEDSOC : 48,272 (43,33)

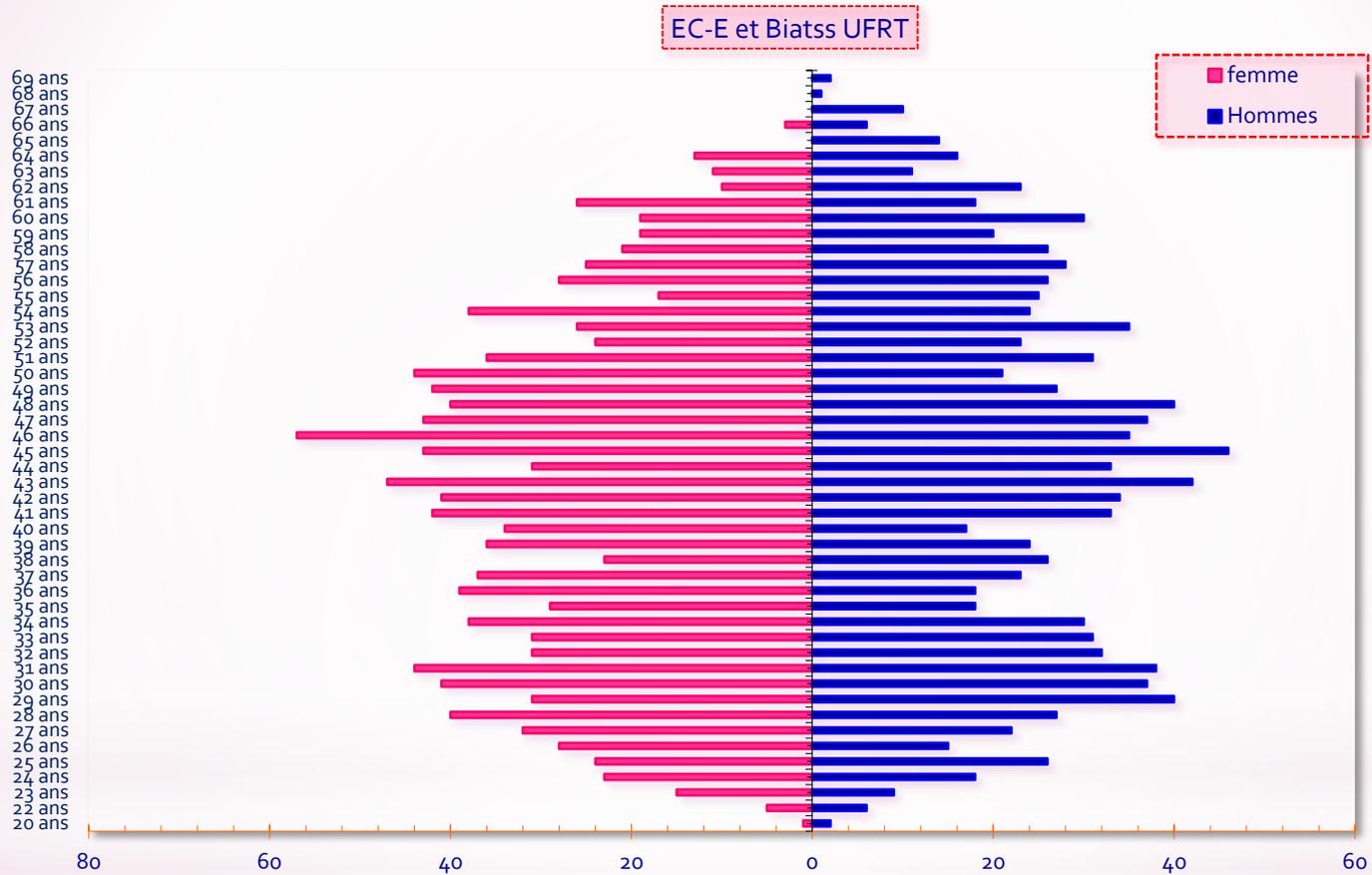
Les données entre parenthèses sont celles de 2014

Agés des BIATSS par catégorie FP

-Titulaire A:45,958 (45,23)
-Titulaire B:45,913 (45,41)
-Titulaire C:47,340 (46,80)

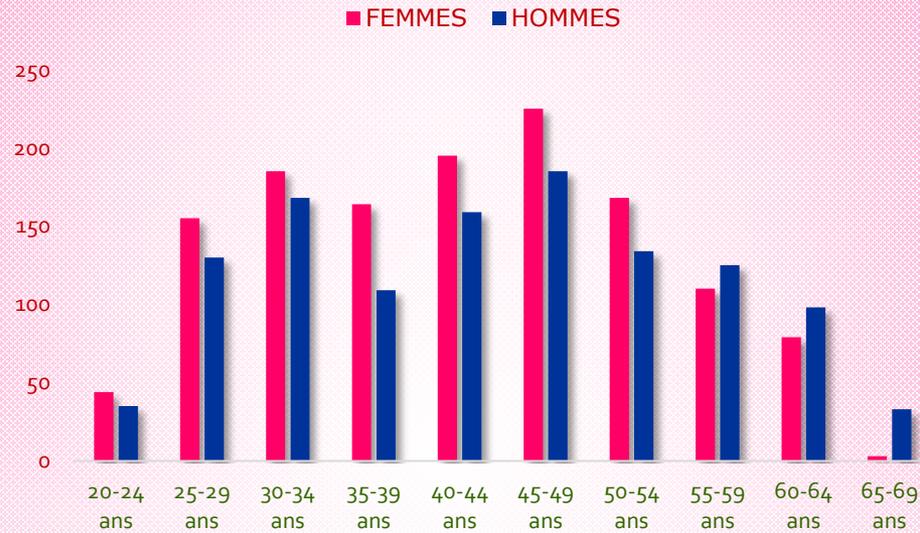
-Contractuel A:34,228 (34,21)
-Contractuel B:36,266 (34,75)
-Contractuel C:40,771 (32,4)

Répartition des agents par âge (suite)



Répartition des agents par âge (suite)

Répartition des âges par tranches de 5 ans



Ancienneté des agents et âge d'arrivée dans l'établissement

Ancienneté des EC-E titulaires

EC-E titulaires	Ancienneté moyenne
Enseignants Chercheurs	13,902 (13,56)
EC hospitalo-universitaires	16,726 (16,71)
EC hosp-U disc. pharma	16,166 (16,71)
EC univ médecine générale	9,75
Enseignant du 2nd degré	11,755 (11,03)

Ancienneté des EC-E contractuels

EC-E titulaires	Ancienneté moyenne
Enseignants Chercheurs	2,596 (4,17)
EC hospitalo-universitaires	1,754 (1,27)
Enseignant du 2nd degré	3,432 (4 mois)

Age moyen d'arrivée des EC-C : 32,672 (33,44)
 Age moyen d'arrivée des BIATSS : 31,530 (31,36)

Ancienneté moyenne des EC : 10,418 (11,54)
 Ancienneté moyenne des BIATSS : 10,981 (9,17)

Ancienneté des BIATSS titulaires

BIATSS titulaires	Anciennetés moyennes
AENES	16,296 (15,04)
BIB	15,385 (14,43)
ITRF	15,308 (14,46)
MEDSOC	6,729 (5,40)

Ancienneté des BIATSS contractuels

BIATSS contractuels	Anciennetés moyennes
AENES	5,220 (4,62)
BIB	4,125 (3,00)
ITRF	4,037 (3,41)
MEDSOC	5,583 (2,00)
Apprentis	0,229 (2,75)

Les données entre parenthèses sont celles de 2014

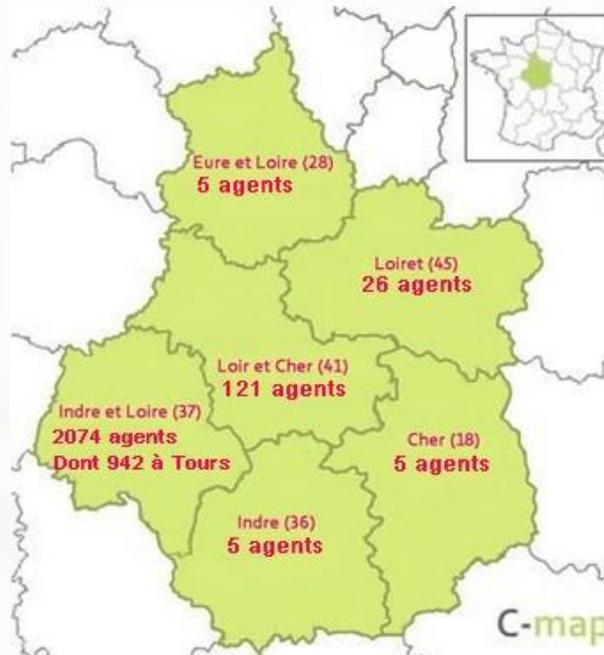
Données géographiques

Les lieux de résidence des agents

Centre-Val de Loire



Répartition des agents en région Centre-Val de Loire



Les lieux de résidence des agents (suite)

Répartition EC-E et BIATSS

Les EC-E



Les BIATSS



Les données entre parenthèses sont celles de 2014

Les lieux de résidence des agents (suite)

Répartition Centre-IDF-Etranger

Région	Code département	Code département	EC-E		BIATSS		Total général
			F	M	F	M	
Centre-Val de Loire	Cher	18	2	2		1	5
	Eure et Loir	28	3	1		1	5
	Indre	36	2		3		5
	Indre et Loire	37	192	316	446	178	1132
	Loiret	45	11	8	3	4	26
	Loir-et-Cher	41	25	43	29	24	121
	Tours	37	262	311	222	147	942
Total Centre-Val de Loire			497	681	703	355	2236
IDF	Essonne	91	3	4	1		8
	Hauts-de-Seine	92	12	6			18
	Paris	75	42	44		2	88
	Seine-et-Marne	77	2	1			3
	Seine-Saint-Denis	93	3	1			4
	Val-de-Marne	94	3	4			7
	Yvelines	78	3	4			7
Total IDF			68	64	1	2	135
ETRANGER	BELGIQUE	0	1	1			2
	ETATS-UNIS	0	1				1
	France	0	1				1
	ITALIE	0				1	1
	ROYAUME-UNI	0	1				1
Total ETRANGER			4	1		1	6
Total général			569	746	704	358	2377

Les lieux de résidence des agents (suite)

Répartition reste de la France (hors Centre-Val de Loire et IDF)

Départements	EC-E	BIATSS	Total général
03	1		1
10	1		1
13	1	2	3
14	1		1
16	1		1
17	1	2	3
18	4	1	5
19		1	1
22	3		3
24	3		3
25	1		1
27	1		1
28	4	1	5
29	1	2	3
31		2	2
33	5		5
34	2	1	3
35	3	1	4
36	2	3	5
38	1		1
39		1	1
44	6		6
45	19	7	26
49	11	6	17
50	1	1	2
53	1		1
56	3		3
59	2	2	4
60	2		2
61		1	1
63	1		1
64	1		1
67	1		1
68	1		1
69	4		4
72	11	6	17
74	1		1
76	1		1
79	2		2
81	1		1
82	2	1	3
84		1	1
85	1	1	2
86	15	1	16
88	1		1
Total général	124	44	168

Mouvements du personnel

Le personnel enseignants chercheurs et enseignants

Le personnel EC-E hors hospitalo-universitaire

Avancements et promotions

Enseignants du supérieur

Avancement au titre de l'établissement

Avancement de grade au choix des PR

PR 1ère classe : 2 F et 3 H (4 F-2 H)

PR Classe exceptionnelle 1^{er} échelon : 1 F et 3 H (4F-2H)

PR Classe exceptionnelle 2^{ème} échelon : 0 F et 2 H (0F-1H)

Avancement de grade au choix des MCF

MCF Hors classe : 5 F et 4 H (3F-4H)

Avancement au titre du CNU

Avancement de grade au choix des PR

PR 1ère classe : 2 F et 2 H (1F-4H)

PR Classe exceptionnelle 1^{er} échelon : 1 F et 3 H (1F-3H)

PR Classe exceptionnelle 2^{ème} échelon : 1 F et 1 H (1F-4H)

Avancement de grade au choix des MCF

MCF Hors classe : 7F et 5 H (2F-6H)

Enseignants du second degré

Corps	FEMMES			HOMMES		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013
PRAG hors classe	0	2	2	3	1	3
PRCE hors classe	1	1		2	3	2
Prof. EPS hors classe	0	0	0	0	1	0
Total	1	3	2	5	5	5

Le personnel EC-E hors hospitalo-universitaire (suite)

Bilan des recrutements d'EC-E titulaires

Année 2014

SESSION SYNCHRONISEE 2014
Affectation au 01/09/2014
(sauf exception)

23 MCF dont : 10 F et 13 H

8 PR dont : 3 F et 5 H

SESSION FIL DE L'EAU
ANNEE 2014

0 MCF dont : 0 F et 0 H

0 PR dont : 0 F et 0 H

SECOND DEGRE
Affectation au 01/09/2014

4 PRAG dont : 1 F et 3 H

8 PRCE dont : 1 F et 7 H

Sur l'année 2015 on compte
39 recrutements
hors hospitalo-universitaires
dont:

- 19 MCF
- 16 PR
- 1 PRAG
- 3 PRCE

Année 2015

SESSION SYNCHRONISEE 2015
Affectation au 01/09/2015
(sauf exception)

18 MCF dont : 12 F et 6 H

14 PR dont : 8 F et 6 H

SESSION FIL DE L'EAU
ANNEE 2015

1 MCF dont : 1 F et 0 H

2 PR dont : 1 F et 1 H

SECOND DEGRE
Affectation au 01/09/2013

1 PRAG dont : 1 F et 0 H

3 PRCE dont : 2 F et 1 H

Le personnel EC-E hors hospitalo-universitaire (suite)

Evolution de l'endorecrutement des PR et MCF

Corps	Recrutement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
MCF	Effectifs (a)	12	6	7	6	8	7	2	4	4
	Ensemble recrutés	27	18	32	31	25	30	16	23	19
	Endorecrutement MCF	44,44%	33,33%	22,00%	19,00%	32,00%	23,33%	12,50%	17,39%	21,05%
PR	Effectifs(b)	7	5	4	4	5	6	9	4	6
	Ensemble recrutés	18	14	13	8	14	8	14	8	13
	Endorecrutement PR	38,89%	35,71%	31,00%	50,00%	35,71%	75,00%	64,29%	50,00%	46,15%
% Endorecrutement global		42,22%	34,38%	24,44%	25,64%	33,33%	34,21%	36,67%	25,81%	31,25%

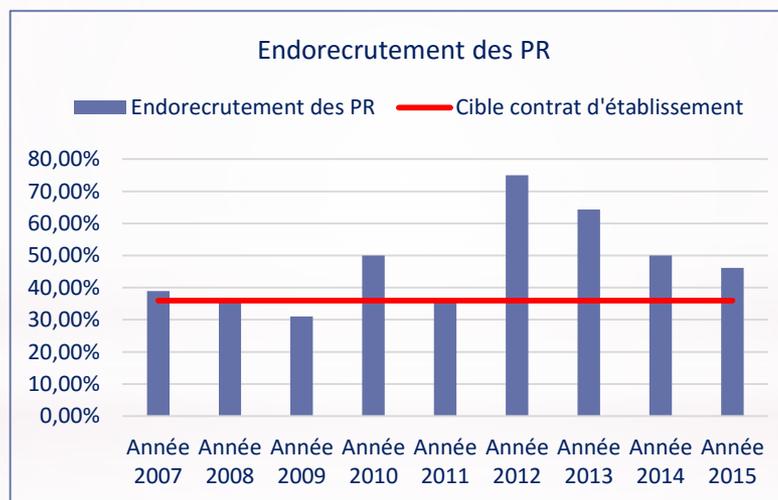
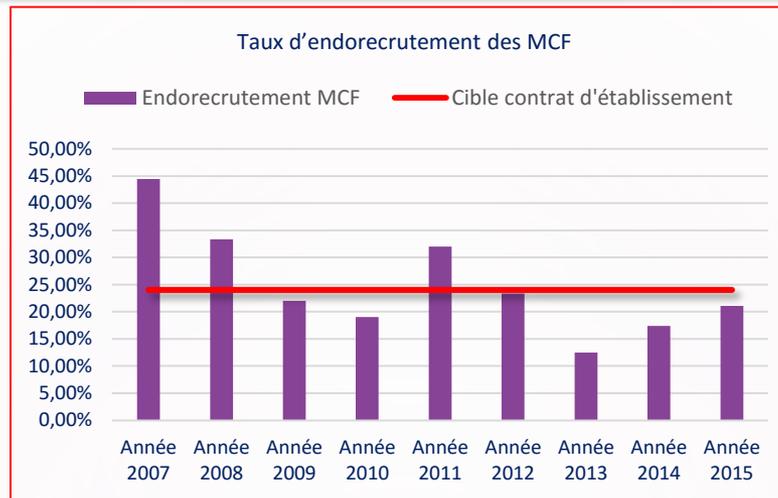
Notes

Seuls les PR et les MCF sont concernés donc pas de MCPH ou PUPH

(a) Il s'agit des EC ayant obtenu leur doctorat à Tours

(b) Il s'agit d'EC précédemment MCF, ATER, HDR ou agrégation à Tours

Evolution de l'endorecrutement des PR et MCF



L'objectif est d'atteindre des taux d'endorecrutement inférieurs à la cible (24% pour les MCF et 36% pour les PR) , synonyme d'une ouverture de l'université.

- Pour les MCF les années 2012 à 2015 ont eu des résultats positifs ainsi que 2009 et 2010
- Pour les PR la cible semble difficile à atteindre, sauf 2009 et 2011. La plupart des PR sont précédemment des MCF de l'UFRT

Le personnel EC-E hospitalo-universitaire

Avancements en grade

Les MCPH

Type d'avancement	Année 2015			Année 2014		
	F	H	Total	F	H	Total
AVANCEMENT 1ere CLASSE	1	1	2	3	2	5
AVANCEMENT HORS CLASSE	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	2	3	2	5

Les PUPH

Type d'avancement	Année 2015			Année 2014		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
AVANCEMENT 1ere CLASSE	3	5	8	1	7	8
AVANCEMENT CLASSE EXCEPT ECHELON 1	0	5	5	0	6	6
AVANCEMENT CLASSE EXCEPT ECHELON 2	0	4	4	0	1	1
TOTAL	3	14	17	1	14	15

Les mouvements

Types de mouvement	F	H	Total
ARRIVEES	1	2	3
DEPARTS	0	6	6
Total	1	8	9

Le personnel EC-E hospitalo-universitaire (suite)

Les recrutements

Année 2014

Les arrivées :
10 EC-E recrutés
dans 4 corps

MCU PH : 3 F
PUPH : 3 H
PUMG : 2 F et 1 H
PUP : 1 F et 2 H

Année 2015

Les arrivées :
6 EC-E recrutés
dans 2 corps

MCU PH : 0 F et 1 H
PUPH : 1 F et 4 H

Le personnel BIATSS

Mouvement des BIATSS

Les départs BIATSS

Les départs BIATSS Période du 01/01/2015 au 31/12/2015 - Par type de population

Types de départ	AENES			BIBLIO			MED SOCIAUX		RF			TOTAL GENERAL
	A	B	C	A	B	C	A	B	A	B	C	
Concours			1									1
Décès												0
Démission											1	1
Détachement												0
Mutation	2	1	1	1							3	8
Retraite		1	4		1		1				3	10
Total général	2	2	6	1	1	0	1	0	0	0	7	20

Les départs BIATSS Période du 01/01/2015 au 31/12/2015 - Répartition H - F

Types de population	AENES			BIBLIO			MED SOCIAUX		RF			TOTAL GENERAL
	A	B	C	A	B	C	A	B	A	B	C	
FEMME	1	2	5	1	1		1				6	17
HOMME	1		1								1	3
Total général	2	2	6	1	1	0	1	0	0	0	7	20

Mouvement des BIATSS (suite)

Les arrivées BIATSS

Les positions entrantes BIATSS Période du 01/01/2015 au 31/12/2015 - Par type de population

Types de population	AENES			BIBLIO			MED SOCIAUX		RF			TOTAL GENERAL
	A	B	C	A	B	C	A	B	A	B	C	
Concours												0
Détachement									2	1		3
Mutation	1	1		1	1						1	5
Total général	1	1		1	1		0	0	2	1	1	8

Avancements et promotions - BIATSS

Liste d'aptitudes

Femmes 4 agents

Corps/Grade antérieur	Corps / Grade de promotion	BAP	affectation après avancement	Nb Agents
SAENES CN	AAE		univ-tours	1
TECH CE	ASI		univ-tours	1
ATRF P1	TECH	J	univ-tours	1
BIBAS CE	BIB		univ-tours	1

Hommes : 0 agent

- Grade ou corps antérieur : 0
- Grade ou corps de promotion : 0
- Affecté à Néant

Avancements et promotions – BIATSS (suite)

Tableau d'avancement

AENES

Femmes : 16 agents

Hommes : 0 agent

Corps/Grade antérieur	Corps / Grade de promotion	Nb agent	affectation après avanc.
AAE	APAE	1	univ-tours
SAENES CS	SAENES CE	1	univ-tours
ADJENES P 2C	ADJENES P 1C	3	univ-tours
ADJENES 1C	ADJENES P 2C	6	univ-tours
ADJENES 2C	ADJENES	5	univ-tours

- Grade ou corps antérieur : 0
- Grade ou corps de promotion : 0
- Affecté à 0

BIBLIO

Femmes : 3 agents

Hommes : 1 agent

Corps/Grade antérieur	Corps / Grade de promotion1	Nb agent	affectation après avanc.
MAG 1C	MAG P2C	1	univ-tours
MAG 2C	MAG 1C	2	univ-tours

Corps/Grade antérieur	Corps / Grade de promotion1	Nb agent	affectation après avanc.
MAG P2C	MAG P1C	1	univ-tours

ITRF

Femmes : 7 agents

Hommes : 10 agents

Corps/Grade antérieur	Corps / Grade de promotion	BAP	Nb agent	affectation après avanc.
TECH CS	TECH CE	E	1	univ-tours
TECH CN	TECH CS	E / J	2	univ-tours
ATRF P2	ATRF P1C	A/E/J	3	univ-tours
ATRF 1C	ATRF P2C	G/J	1	univ-tours

Corps/Grade antérieur	Corps / Grade de promotion	BAP	Nb agent	affectation après avanc.
IGR 2C	IGR 1C	G	1	univ-tours
IGE 2C	IGE 1C	E / F	2	univ-tours
TECH CN	TECH CS	E / J	1	univ-tours
ATRF P2	ATRF P1C	A/E/J	2	univ-tours
ATRF 1C	ATRF P2C	G/J	1	univ-tours
ATRF 2C	ATRF 1C	G	3	univ-tours

Avancements et promotions – BIATSS (suite)

Réussite aux concours et examens professionnels

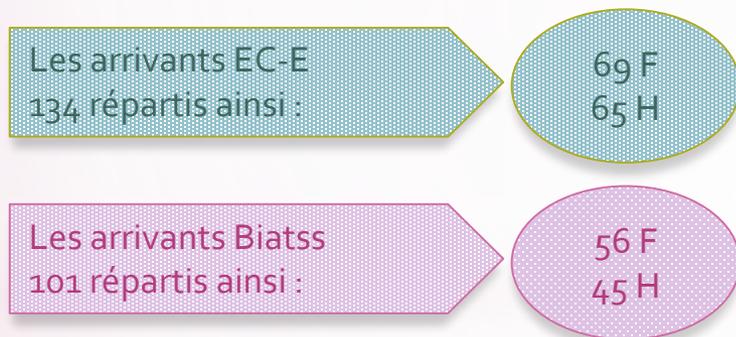
type de pop.	Catég FP	corps ou grade accédé par concours		Nature du concours								BAP	Qualité antérieur			
				Concours Externe		Concours Interne		examen prof.		Recrut. Sans concours / Sauvadet			fonction naire	Contrat	affectation après concours	
				H	F	H	F	H	F	H	F					
AENES	A	APAE	Attaché principal d'administration													
		AAE	Attaché d'administration.													
	B	SAENES	Secrétaire d'administration				1						1		hors université	
	B	SAENES	Secrétaire d'administration CS					1					1		université	
C	ADJENES	Adjoint administratif 1C				1							1	hors université		
RF	A	IGR	Ingénieur de recherche				1					J		1	université	
		IGE	Ingénieur d'études		1		2				1	F / F / J / F	1	3		
		ASI	Assistant ingénieur			1						J	1		université	
	B	TECH CE	TECH classe exceptionnelle						1	3			A / J / A / F			
		TECH CS	TECH classe supérieure							1			J			
		TECH	Technicien	1	1	1	1				2	1	B / F / E / F / F / J	1	6	
	C	ATRF P2C	Adjoint technique principal 2C								2			J / B	2	
ATRF		Adjoint technique										4 2	J / G / A	2	4 2	
BIBLIO	A	/	/													
	B	BIBAS	Bibliothécaire assist spécialisé CS			1									1	hors université
	C	MAG	Magasinier des bibliothèques P 2C													
TOTAL REUSSITE CONCOURS				1	3	2	6	2	6	2	8		9	18		

Les arrivées contractuels en 2015

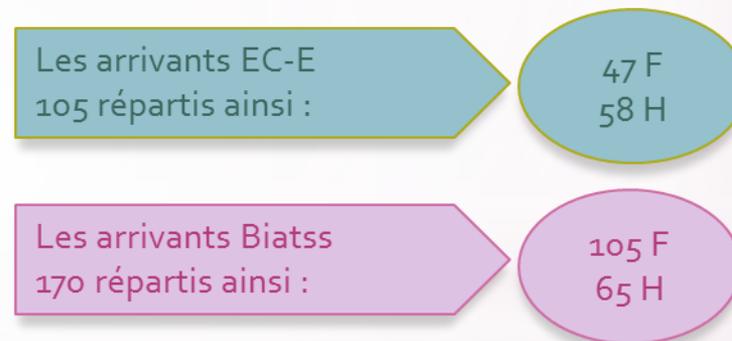
Il s'agit des agents qui sont entrés à l'université durant l'année 2015 . Il est à noter que certaines arrivées peuvent être provisoires et être suivies d'un départ. C'est particulièrement le cas des contractuels. Leur temps de présence est fonction de la durée de leur contrat.

L'observation des arrivants est faite entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015. Sont pris en compte les agents dont la date d'entrée à l'université est comprise entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015



Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014



Les départs définitifs de titulaires (*)

Au total 70 départs définitifs d'EC-E et de BIATSS en 2015
(66 en 2014)

Pour les motifs suivants:

- 1 Démission
- 2 fins de fonction (dont 1 décès titulaire)
- 16 Mutations
- 4 Nominations après concours
- 1 Radiation
- 46 Retraites

48 départs
d'EC-E
(38 en 2014)

22 départs
BIATSS
(28 en 2014)

Raisons de départ	F	H	Total général
Démission		1	1
Fin de Fonction	2		2
Mutation	1	5	6
Nom. après concours	2	1	3
Retraite	7	29	36
Total général	12	36	48

Raisons de départ	F	H	Total général
Mutation	8	2	10
Nom. après concours	1		1
Radiation	1		1
Retraite	8	2	10
Total général	18	4	22

(*) Notes

- Ici ne sont comptabilisés que les titulaires. Les entrées et sorties des contractuels dépendent des renouvellements ou non des contrats; un même agent pouvant connaître plusieurs entrées et sorties
- Pour information : En plus du décès d'un titulaire, on note 1 décès contractuel en 2015 non pris en compte ici,

Positions temporaires des agents

En 2015, elles s'articulent autour de 3 situations :

- 3 Congés parentaux (3 en 2014)
- 27 Détachements (20 en 2014)
- 30 Disponibilités (15 en 2014)

Disponibilité : 13 EC et 17 Biatss

EC ou BIATSS	Motif de la position	F	H	Total général
EC-E	Conv. personnelles	3	5	8
	Etudes et recherches	1		1
	Suivre conjoint	2	2	4
BIATSS	Conv. personnelles	7	2	9
	Elever enf. - 8 ans	2		2
	Suivre conjoint	5	1	6
Total		20	10	30

Détachement : 14 EC et 13 Biatss

EC ou BIATSS	Motif de la position	F	H	Total général
EC-E	Adm. CPCMR d'office	1		1
	Adm. Et. publ. CPCMR	2	5	7
	Enseign. l'étranger	2	1	3
	Ent. publ. GIP		1	1
	Entrepr., Org. privé		1	1
	Stagiaire, concours	1		1
BIATSS	Adm. Et. publ. CPCMR	7	5	12
	Collect. Territor.		1	1
Total		13	14	27

Congé parental : 1 EC et 2 Biatss

EC ou BIATSS	F	H	Total général
EC-E		1	1
BIATSS	2		2
Total	2	1	3

Les départs prévisibles (retraite)

Années 2016: 46 départs probables

- 30 EC-E dont : 9 F et 21 H
- 16 BIATSS dont : 11 F et 5 H

Années 2017: 15 départs probables

- 12 EC-E dont : 1 F et 11 H
- 3 BIATSS dont 1 F et 2 H

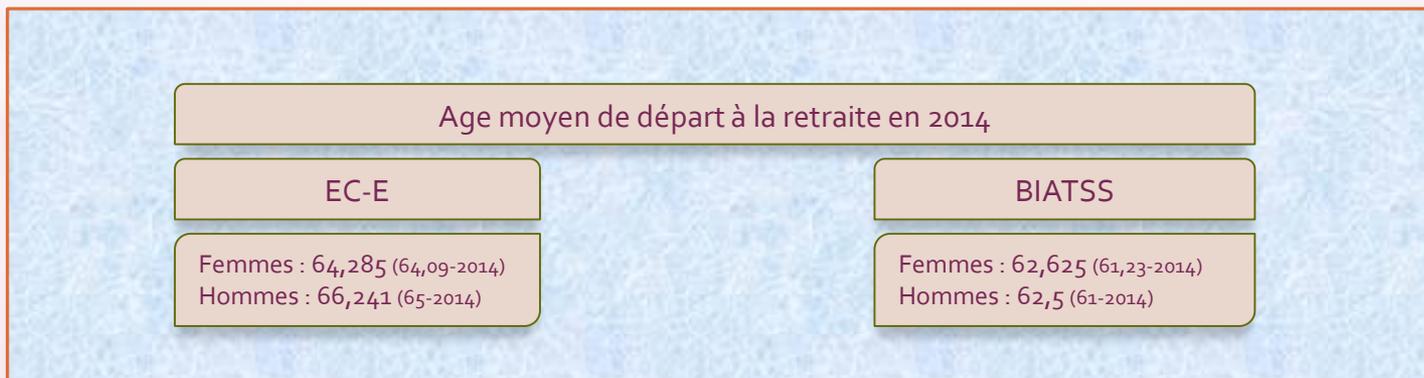
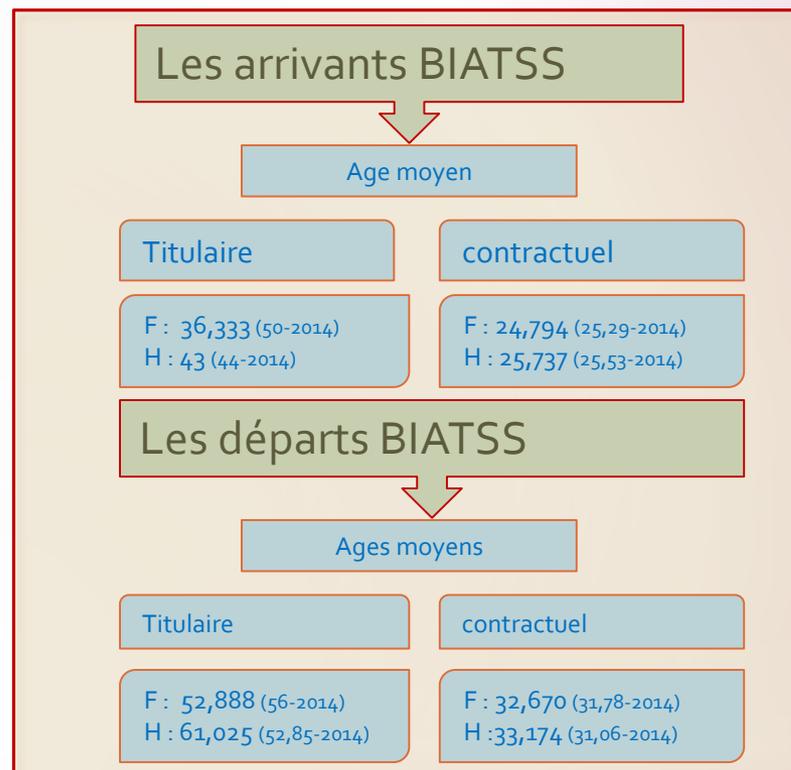
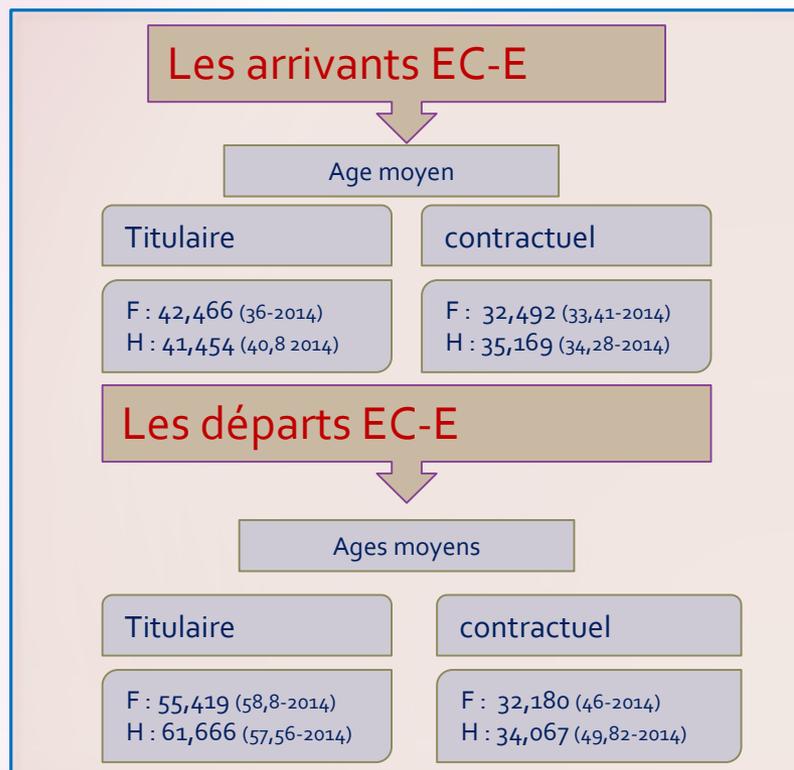
Années 2018: 5 départs probables

- 4 EC-E dont : 1 F et 3 H
- 1 BIATSS dont : 1F

Années 2019: 3 départs probables

- 2 EC-E dont 1 F et 1 H
- 1 BIATSS dont : 1H

Age moyens des arrivées et des départs : 2015



Les dépenses de personnel

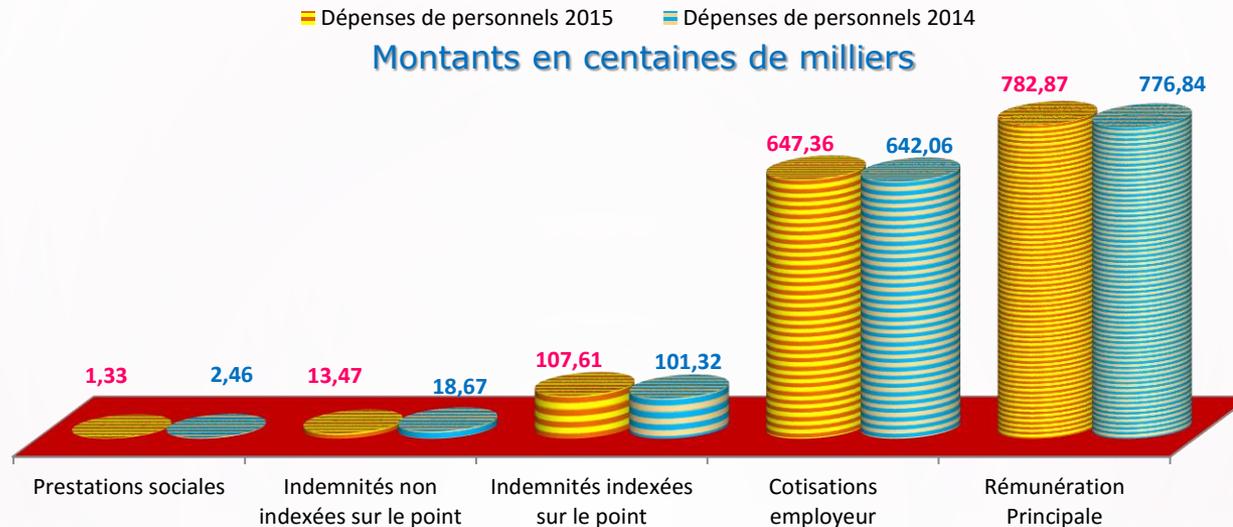
Les dépenses de personnel

Répartition par destination de la masse salariale votée au BR2 Exercice 2015

Destinations	Masse salariale
Formation initiale et continue de niveau Licence	42 473 508,14
Formation initiale et continue de niveau Master	27 743 079,47
Formation initiale et continue de niveau Doctorat	1 644 460,14
Bibliothèques et documentation	4 114 357,61
Recherche universitaire -science de la vie, biotechnologie et santé	19 296 084,69
Recherche universitaire -mathématiques, sciences et techniques de l'information, micro et nano technologie	5 748 427,11
Recherche universitaire - physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	5 850 010,50
Recherche universitaire - sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	1 353 769,10
Recherche universitaire - sciences de l'homme et de la société	20 171 985,97
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	6 041 591,41
Diffusion des savoirs et musées	263 622,25
Immobilier	3 560 764,55
Pilotage et support	16 259 057,01
Aides directes aux étudiants	17 749,00
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	2 016 674,05
Dépenses non décaissables	85 066,00
Total BR2	156 640 207,00

Les dépenses de personnel (suite)

Consommation de la masse salariale 2014 et 2015



A- Consommation de masse salariale

La masse salariale consommée en 2015 est de 155 264 849,95 euros (hors les 3,48 euros de septembre expliqués ci-dessous en B*)

La masse salariale votée au BR2 2015 était de 156 640 207,00 euros (page précédente).

L'écart est de 1 375 357,05 euros

B- Masse salariale de septembre 2015

En septembre le montant donné par la TG était de 11 850 877,95 euros

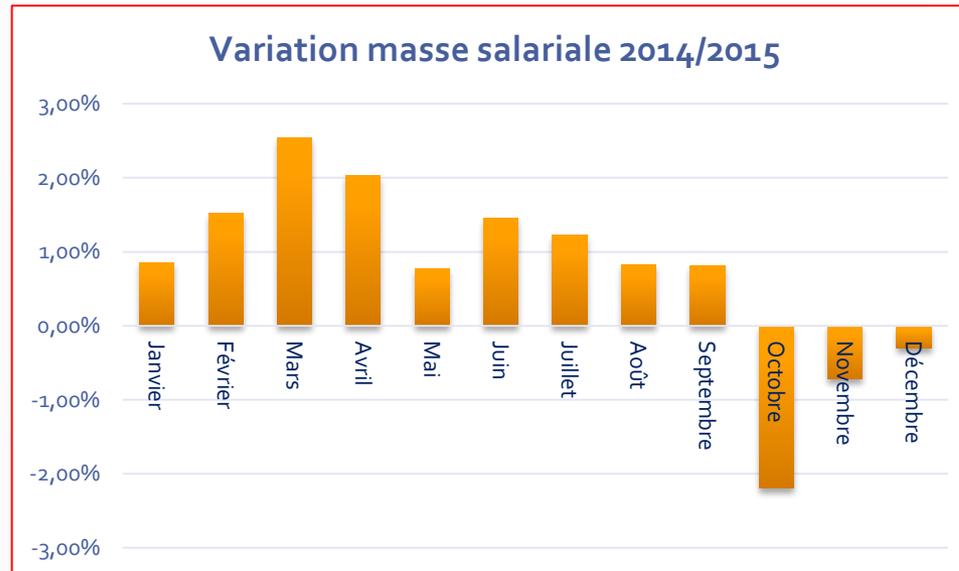
Mais le montant réel était de 11 850 881,43 euros

La différence de 3,48 euros correspond à des rappels de cotisations patronales réparties entre 19 EC contractuels de l'UFR médecine,

Ce gap a été corrigé a posteriori. Mais cette correction n'est pas informatiquement rétroactive et n'est donc pas pris en compte dans le fichier KX

Les dépenses de personnel (suite)

variation de consommation de masse salariale entre 2014 et 2015



La masse salariale d'octobre à décembre 2015 a été inférieure à celle qui a été consommée aux mêmes mois de l'année 2014

Rappels du total de la masse salariale consommée :

- En 2015 il était de 155 264 849,95 euros.
- En 2014 il était de 154 135 222,18 euros

Les dépenses de personnels (suite)

Masse salariale par catégorie de dépense

Catégories	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Part de l'élément 2015	croissance 2014/2015
Accidents du travail	2 155,34	2 177,10	2 274,00	0,001%	4,45%
Allocation de retour à l'emploi	9 493,80		3 990,82	0,003%	
Autres Cotisations et contributions sociales	2 774 308,03	2 811 856,35	2 811 525,62	1,811%	-0,01%
Autres Cotisations retraites	2 803 336,38	2 907 079,64	2 929 814,72	1,887%	0,78%
CAS pensions civils + ATI civils	43 441 939,61	44 385 145,29	44 835 278,69	28,877%	1,01%
CLD	94 485,08	128 680,60	66 186,67	0,043%	-48,57%
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	8 720 298,70	8 877 390,66	8 904 807,96	5,735%	0,31%
FNAL + CNAF + CSA	4 908 862,16	4 881 379,00	4 906 944,05	3,160%	0,52%
Indemnités indexées	9 810 813,82	10 132 453,07	10 761 306,15	6,931%	6,21%
Indemnités non indexées	2 047 664,23	1 867 191,52	1 346 901,12	0,867%	-27,86%
RAFP	330 826,82	342 943,13	347 673,23	0,224%	1,38%
Remboursement transport	96 766,00	114 844,35	127 034,53	0,082%	10,61%
Rémunérations d'activité non ventilées	45 642,92	49 467,55	36 307,97	0,023%	-26,60%
Supplément familial de traitement (SFT)	865 795,68	889 980,23	855 974,36	0,551%	-3,82%
Traitement brut	75 334 059,83	76 744 633,69	77 328 830,06	49,804%	0,76%
Total général	151 286 448,40	154 135 222,18	155 264 849,95	100%	0,73%

Les cotisations et contributions versées au titre du CAS Pension (Compte d'Affectation Spéciale) concernent tous les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat.

Son taux est revalorisé chaque année par le Ministère.

Le CAS Pensions a été prévu par l'article 21 de la LOLF et créé par l'article 51 de la loi de finances pour 2006

En 2015 les montants versés au titre du **CAS Pension et ATI ont été de 44 835 278,69 euros contre 44 385 145,29 en 2014. Soit une augmentation de 1,01%. Le CAS pension et l'ATI constituent l'élément de paye le plus important : 28,88% de la charge de personnel**

En 2015 le taux de CAS pension a été de 74,28%. Ce taux est le même qu'en 2014.

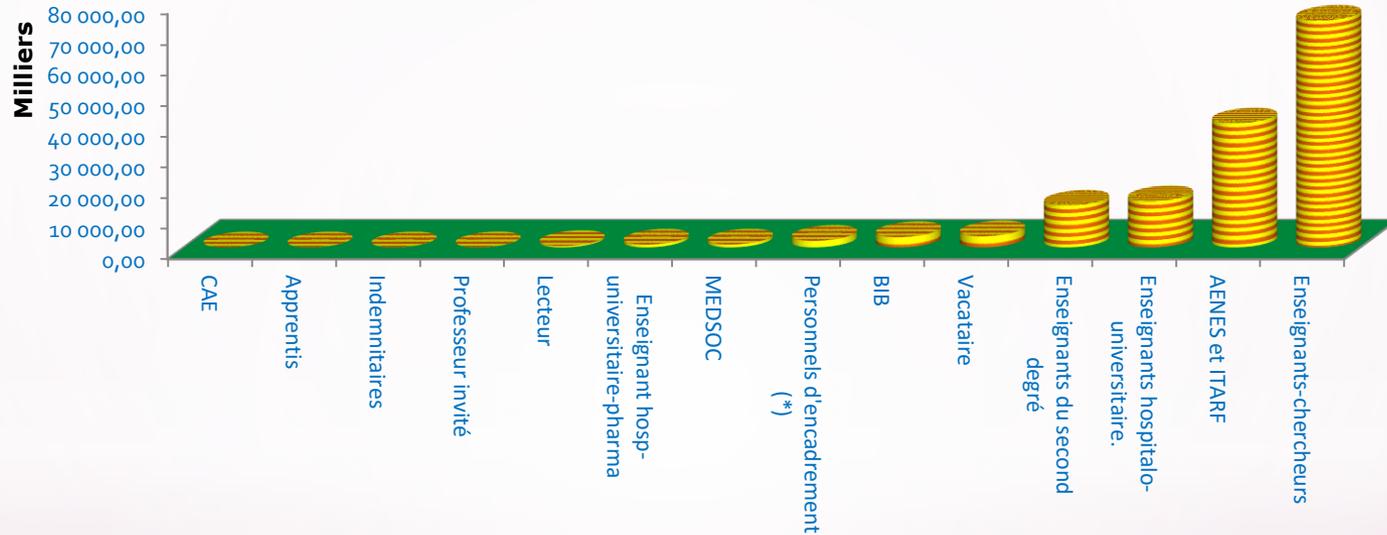
L'allocation temporaire d'invalidité (ATI) est attribuée aux fonctionnaires maintenus en activité qui justifient d'une invalidité permanente résultant :

- soit d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'un taux au moins égal à 10 % ;
- soit de l'une des maladies d'origine professionnelle énumérées par les tableaux mentionnés à l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale, pour lesquelles aucun taux minimum n'est exigé ;
- soit d'une maladie reconnue d'origine professionnelle dans les conditions mentionnées aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 461-1 du code de la sécurité sociale, sous réserve des dispositions de l'article 6 du décret n°2005-442 (soit aucun taux minimum n'est exigé –alinéa 3, soit taux minimum de 25 % - alinéa 4)

En 2015 le taux d'ATI était de 0,32%. Ce taux est le même qu'en 2014.

Les dépenses de personnel (suite)

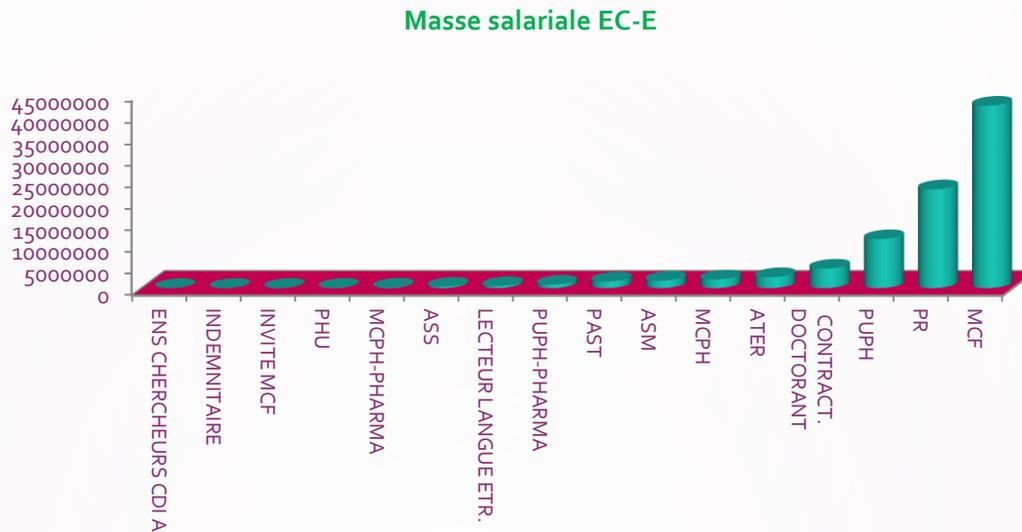
Masse salariale par population



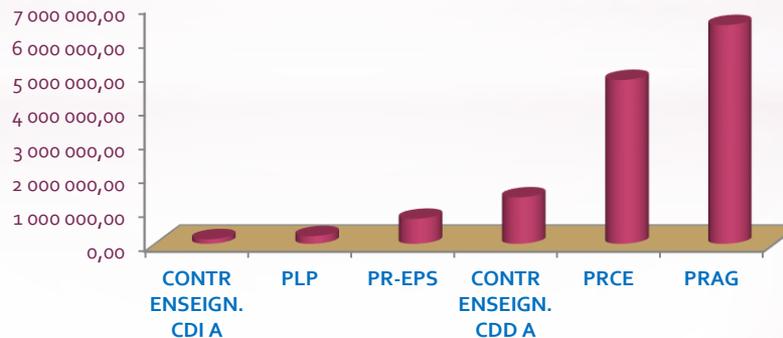
(*) Le personnel d'encadrement est composé des corps suivants : SGS1, AGC1, AENESR, IGR

Les dépenses de personnel (suite)

Répartition de la masse salariale EC-E



Masse salariale du second degré



Les dépenses de personnel (suite)

Coût de l'heure d'enseignement

- Le coût calculé est le coût total employeur moyen par catégorie d'emploi
- Le nombre d'heure est calculé sur la base des heures statutaires par catégorie d'emploi
- Sont pris en compte les EC-E titulaires et contractuels
- Enfin, ces coûts sont calculés hors heures complémentaires

Coût horaire d'un heure PR : 485,049 (478,25 en 2014)

Coût horaire d'un heure MCF : 351,644 (348,05 en 2014)

Coût horaire d'un heure PRAG : 200,0605 (199,20 en 2014)

Coût horaire d'un heure PRCE : 163,677 (157,21 en 2014)

Coût horaire d'un heure PLP : 176,832 (178,08 en 2014)

Coût horaire d'un heure Prof-EPS: 163,703 (174,31 en 2014)

Coût horaire d'un heure LECT : 139,853 (140,09 en 2014)

Coût horaire d'un heure VACATAIRE : 58,474 (75,45 en 2014)

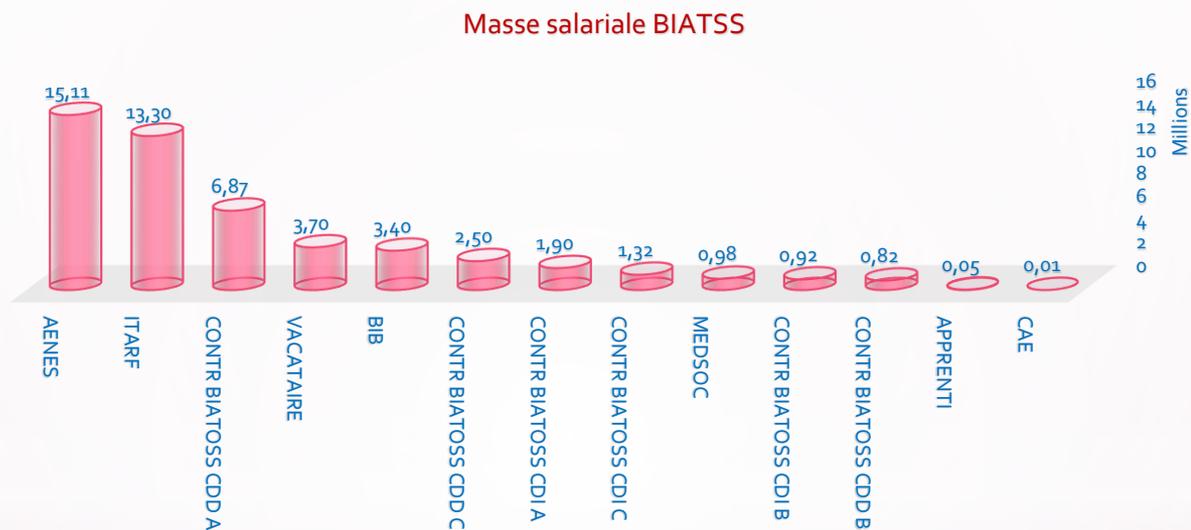
Coût horaire d'un heure ATER : 155,910

Coût horaire d'un heure ENSEIG. CDI : 158,432

Coût horaire d'un heure ENSEIGN. CDD : 184,861

Les dépenses de personnel (suite)

Masse salariale BIATSS en millions d'euros



Heures complémentaires et vacances

Les heures d'enseignement dues statutairement par les enseignants en poste dans l'établissement ne suffisent pas à couvrir l'ensemble de la charge découlant des formations dispensées par l'UFRT.

L'université doit donc avoir recours aux Heures Complémentaires (HC) et à des intervenants extérieurs

A- Les HC

Les HC sont des heures effectuées par les EC de l'université, qu'ils soient titulaires ou contractuels, au-delà de leurs obligations statutaires

B- Les intervenants extérieurs

Le vacataire ou chargé d'enseignement est une personne choisie en raison de sa compétence dans les domaines scientifiques, culturels ou professionnels afin d'assurer une mission précise. Il faut qu'il ait un employeur principal

La loi sur l'enseignement supérieure du 26 janvier 1984 prévoit que des chargés d'enseignement interviennent dans les formations en partageant leur expérience professionnelle avec les étudiants. Ils sont recrutés pour une durée limitée par le Président de l'université

Heures complémentaires et vacations (suite)

Les données sont tirées de HELICO

Les HC payées durant l'année N peuvent avoir été réalisées pendant cette année N. Mais elles peuvent aussi avoir été effectuées durant l'année N-1. mais payées seulement en N.

Ainsi, en 2015, ont été payées des HC effectuées durant l'année universitaires 2014-2015 ainsi que des HC qui avaient été effectuées en 2013-2014.

Il y a donc un certain décalage entre la réalisation de l'acte et le paiement.

Les HC du KX donnent les sommes réellement décaissées dans le mois mais ne précisent pas clairement la date de l'acte

Heures réalisées en 2014-2015 et payées en 2015

Statut	Type de dépense	Montant	Rappel 2014
Fonctionnaire	Montant brut	2 878 598,19	2 875 773,36
	Montant CPA	143 930,35	143 788,82
Secteur privé	Montant brut	2 187 558,75	2 239 642,91
	Montant CPA	939 557,65	961 927,76
Total général		6 149 644,94	6 221 132,84

Heures réalisées en 2013-2014 et payées en 2015

Statut	Type de dépense	Montant	Rappel 2014
Fonctionnaire	Montant brut	48 258,66	50 638,40
	Montant CPA	2 412,94	2 531,92
Secteur privé	Montant brut	38 602,27	27 413,79
	Montant CPA	16 579,70	11 774,23
Total général		105 853,57	92 358,34

Le temps de travail

Le temps de travail (suite)

Les modalités de service

Le temps partiel (décret n°82-624 du 20 juillet 1982)

Tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire et tout agent non titulaire, employé depuis plus d'un an à temps complet de façon continue, peut exercer, à sa demande, son activité à temps partiel. Le nombre d'années d'exercice à temps partiel, pris au cours de la carrière, n'est pas limité.

Le temps partiel peut être de droit (*temps partiel pour raisons familiales*) ou soumis à autorisation (*temps partiel sur autorisation*). L'autorisation d'exercice à temps partiel est donnée par l'autorité qui a pouvoir de nomination.

Le temps partiel pour raison thérapeutique

Les fonctionnaires, dont le droit à congé longue maladie, longue durée ou pour accident de service a expiré ou après six mois consécutifs de congé maladie pour une même affection, peuvent exercer leur activité à temps partiel pour raison thérapeutique, sur avis du comité médical ou de la commission de réforme. L'agent perçoit alors la totalité de son traitement.

La prolongation d'activité

La limite d'âge d'exercice de l'activité (67 ans) peut être reculée pour certaines raisons, notamment familiales.

Le temps partiel à l'UFRT

La durée du travail est de 1820h annuelles lorsque l'agent est à temps complet

Mais selon les modalités de travail elle peut être à temps partiel de 80% ou 90%

Pour les agents contractuels la durée du travail est fixée par le contrat, Il peut être complet ou incomplet,

On distingue ainsi 2 situations :

1. Les modalités de temps partiels choisis par l'agent
2. Les temps incomplet qui est souvent fixé par le contrat

Concernant les modalités de temps partiels, il est aussi possible d'en bénéficier dans les cas suivants :

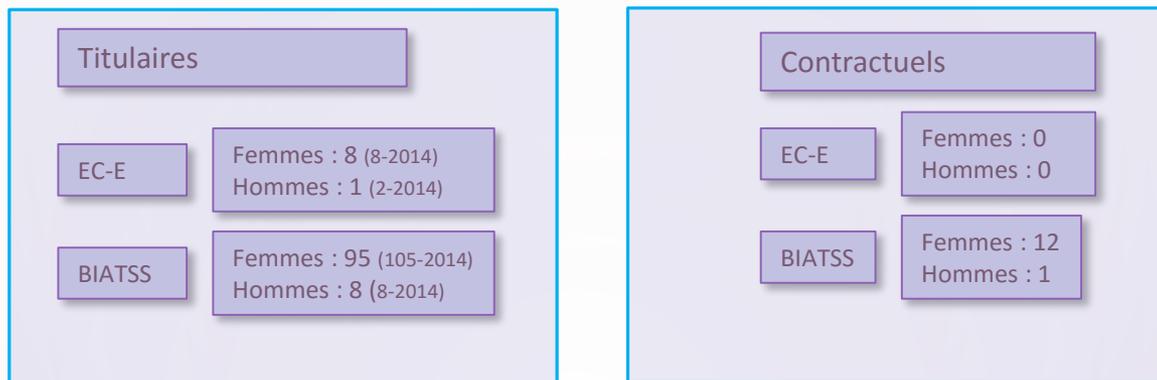
- à chaque naissance jusqu'au 3 ans de l'enfant
- à chaque adoption
- ou encore pour s'occuper d'un conjoint, d'un enfant ou d'un adolescent sous certaines condition

En dehors du temps partiel, il existe d'autres modalités de service :

- Délégation
- Maintien en activité
- Maintien en fonction
- Recul de la limite d'âge
- SURNOMBRE

Le temps de travail (suite)

Les agents bénéficiant de modalité de temps partiel



Au total 92,00% des bénéficiaires de modalités de temps partiel sont des femmes,
Les Biatss constituent 92,80% des bénéficiaires de modalité de temps partiel

Outre les temps partiel classique ci-dessus, on note 8 Temps partiels thérapeutiques :

- 3 EC-E dont : 2 F titulaires et 1 F contractuelle
- 10 BIATSS dont : 6 F titulaires , 3 F et 1 H contractuels

Absences et congés

Absences et congés

Plusieurs types de congé peuvent être distingués,

Ceux qui sont traités ici sont:

- Congé accident service
- Congé Formation
- Congé Grave maladie
- Congé Longue durée
- Congé Longue maladie
- Congé Maladie (Non Titulaires)
- Congé Maternité
- Congé Ordinaire de maladie
- Congé Paternité
- Congé Paternité accueil enfant
- Congé Présence parentale
- Congé Recherche ou conversion thématique

Absences et congés (suite)

Congé EC-E

EC-E Contractuels

<i>Types de congé</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total général</i>	<i>Rappel 2014</i>
CG CTRHU art.26-7 , al3	10	2	12	24
CG CTRHU art.26-7 , al6			0	1
CG MALADIE (Non Tit)	8	8	16	29
CG MATERNITE	20		20	23
CG PATERNITE			0	4
CG PATERNITE ACCUEIL ENFANT		5	5	1
Total EC-E contractuels	38	15	53	82

Note : CG CTRHU = congés des EC contractuels hospitalo-universitaires
Voir page suivante pour ce type de congé

EC-E titulaires

<i>Types de congé</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total général</i>	<i>Rappel 2014</i>
CG ACCIDENT SERVICE	3	2	5	5
CG FORMATION	2	1	3	1
CG LONGUE DUREE		1	1	3
CG LONGUE MALADIE	9	1	10	8
CG MATERNITE	15		15	16
CG ORDINAIRE de MALADIE	57	45	102	94
CG PATERNITE		6	6	4
CG RECH. CONVERSION THEMATIQUE	12	7	19	19
CG PATERNITE ACCUEIL ENFANT			0	2
Total EC-E titulaires	98	63	161	152

Les congés des EC contractuels Hospitalo-universitaires

Type de congés	Champs d'application	Règle de calcul des congés (durée Absence)
Congé hospitalo-universitaire art26-7 alinéa 3	En cas de maladie ordinaire	Durant les 3 premiers mois : maintien des 2/3 de la rémunération universitaire et des émoluments hospitaliers. Pendant les 6 mois suivants : maintien de la 1/2 de la rémunération universitaire et des émoluments hospitaliers. A la suite d'un congé de 9 mois consécutifs, Autorisation pour une demande de congé de 12 mois sans rémunération.
Congé hospitalo-universitaire art26-7 alinéa 6	En cas de maladie ou d'accident imputable à l'exercice des fonctions hospitalières, ou en cas de maladie contractée ou d'accident survenu à l'occasion de l'exercice des fonctions	Congé maximum de 12 mois avec maintien de la totalité de la rémunération universitaire et des émoluments hospitaliers. A la suite de ce congé, autorisation pour une prolongation avec maintien des 2/3 de la rémunération universitaire et des émoluments hospitaliers, par période ne pouvant excéder 6 mois dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Sources : Décret 84-135 du 24 février 1984

Absences et congés (suite)

Congés BIATSS

BIATSS contractuels

Type de congé	Femmes	Hommes	total
CG ACCIDENT TRAVAIL	2	4	6
CG GRAVE MALADIE	3		3
CG MALADIE (Non Tit)	117	37	154
CG MATERNITE	18		18
CG ORDINAIRE de MALADIE	3	2	5
CG PARENTAL (Non Tit)	1		1
CG PATERNITE		1	1
CG PATERNITE ACCUEIL ENFANT		4	4
Total	144	48	192

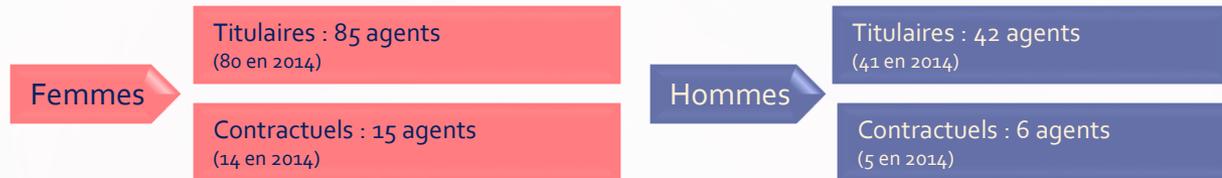
BIATSS titulaires

Type de congé	Femmes	Hommes	total
CG ACCIDENT SERVICE	3	7	10
CG ACCIDENT TRAVAIL		1	1
CG LONGUE DUREE	6		6
CG LONGUE MALADIE	6	3	9
CG MATERNITE	17		17
CG ORDINAIRE de MALADIE	231	73	304
CG PATERNITE ACCUEIL ENFANT		4	4
CG Présence parentale		1	1
Total	263	89	352

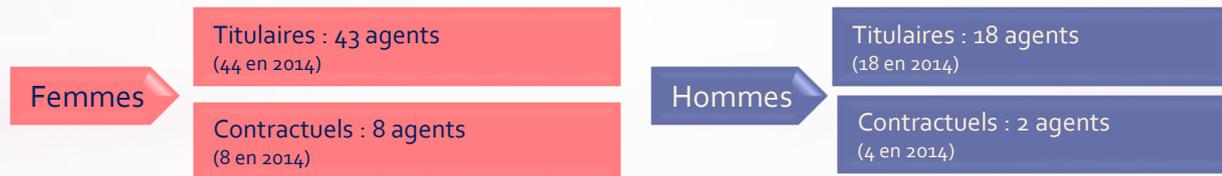
Compte épargne temps

Le CET permet à tous les personnels BIATSS titulaires ou contractuels employés de manière continue depuis au moins 1 an, d'accumuler des droits à congé payé ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée) en contrepartie des périodes de congé non prises ou des sommes qu'ils y ont affectées

Nombre total d'agents ayant un CET



Nombre d'agents ayant alimenté leur CET dans l'année



Compte épargne temps (suite)

Nombre de jours de CET transformés dans l'année

Nb jours transformés en indemnisation 2015 (pour juin 2016)

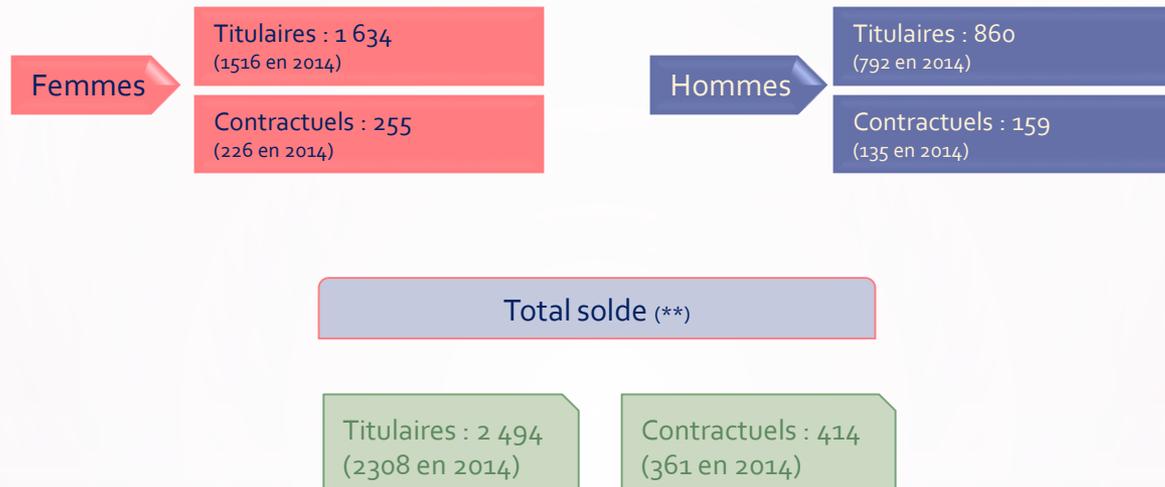


Nombre de jours mis sur la RAFP 2015 (pour juin 2016)



Compte épargne temps (suite)

Solde CET à une date d'observation (31/12/2015) (*)



(*) Solde CET entre périodes = Solde antérieur – Nb jours indemnisés – RAFP – Nb de congés utilisés + Alimentation éventuelle du compte en Nb jours non consommés
(**) Il s'agit du stock de jours CET à l'instant T. C'est donc une évolution du CET de chaque agent sur le long terme, depuis l'ouverture du compte. Le solde est calculé périodiquement en tenant compte des variations liées aux choix entre indemnisation, RAFP, etc...

Les accidents du travail et maladies professionnelles déclarés à la DPRH

- PR, MCF
- PRAG, PRCE
- DR, CR

Accidents et Nb jours d'arrêt de travail	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires
	2013	2013	2014	2014	2015	2015
Nombre total d'accidents sans arrêt de travail :	8	3	9	2	3	3
Nombre total d'accidents avec arrêt de travail :	4	4	9		3	0
Accidents ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité :					0	0
Nombre total de journées d'arrêt de travail :	18	103	83		86	0
Nombre de décès imputables au service :					0	0
Total des jours d'absences :	121		83		86	

- BIB
- AENES
- MEDSOC
- ITRF BAP J
- ITA BAP J

Accidents et Nb jours d'arrêt de travail	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires
	2013	2013	2014	2014	2015	2015
Nombre total d'accidents sans arrêt de travail :	5	4	3		8	0
Nombre total d'accidents avec arrêt de travail :	6	2	2	1	4	0
Accidents ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité :					0	0
Nombre total de journées d'arrêt de travail :	244	20	24	15	220	0
Nombre de décès imputables au service :					0	0
Total des jours d'absences :	264		39		220	

ITRF BAP A à G

Accidents et Nb jours d'arrêt de travail	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires
	2013	2013	2014	2014	2015	2015
Nombre total d'accidents sans arrêt de travail :	5	1	6	2	3	4
Nombre total d'accidents avec arrêt de travail :	4	2	4	1	4	5
Accidents ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité :					0	0
Nombre total de journées d'arrêt de travail :	125	96	172		493	52
Nombre de décès imputables au service :						
Total des jours d'absences :	221		172		545	

Formation du personnel

Formation du personnel

Les données clés

Les actions de formation pour l'année 2014 ont concerné les domaines suivants :

1. Colloques, congrès, conférences
2. Développement personnel
3. Environnement professionnel et formations métiers
4. Finances, comptabilité, achats publics
5. Formations dédiées aux enseignants et à la recherche
6. Formations spécifiques personnels des bibliothèques
7. Gestion des ressources humaines
8. Hygiène et sécurité et conditions de travail
9. Juridique, Finances publiques, Comptabilité, achats publics
10. Langues étrangères
11. Management et pilotage
12. Préparation aux concours
13. Technologies de l'information et de la communication
14. Vie de l'étudiant

QUELQUES CHIFFRES

- 2067 stagiaires / 944 agents formés (soit 37 % de l'effectif total BITASS et enseignants)
- 2634 jours stagiaires de formation
- 189 formations
- Coût global de 187 855 € (dont 165 155 € budget formation, 22 700 € budget composantes et services)

Formation du personnel

Définitions

Les stagiaires :

Dans le décompte des stagiaires, chaque agent est compté autant de fois que de nombre de formations suivies

Les personnes formées :

Dans le cas de la décompte des personnes formées, un agent est compté une seule fois même s'il a suivi plusieurs formations. Cet indicateur permet de voir la diversité de l'implication du personnel dans des actions de formation

En 2015 on comptait

-2067 stagiaires

-944 personnes formées (pour un effectif total de 2543 – soit 37 %)

Formation du personnel

Définitions (suite)

Les actions de formations

Les actions inscrites au plan de formation sont classées, selon leur finalité, en trois types : T1, T2 ou T3 (*)

Type T1 : adaptation immédiate à l'emploi

Les actions de formation de type T1 se déroulent sur le temps de travail et ne peuvent être mobilisées au titre du DIF.

Type T2 : préparation à l'évolution prévisible des métiers

Les actions de formation de type T2 se déroulent sur le temps de travail. Toutefois avec l'accord écrit de l'agent elles peuvent dépasser ces horaires jusqu'à 50 heures par an sans donner lieu à une rémunération. Les actions de type T2 peuvent être mobilisées au titre du DIF.

Type T3 : acquisition de nouvelles qualifications dans le cadre professionnel

Les actions de formation de type T3 se déroulent sur le temps de travail. Toutefois avec l'accord écrit de l'agent elles peuvent dépasser ces horaires jusqu'à 80 heures par an sans donner lieu à une rémunération. Les actions de type T3 peuvent être mobilisées au titre du DIF.

L'offre de formation

Le **plan de formation** regroupe les offres de formation. Cette offre de formation a 2 origines :

- Les demandes de formation exprimées lors des entretiens de formation
- Les demandes des services

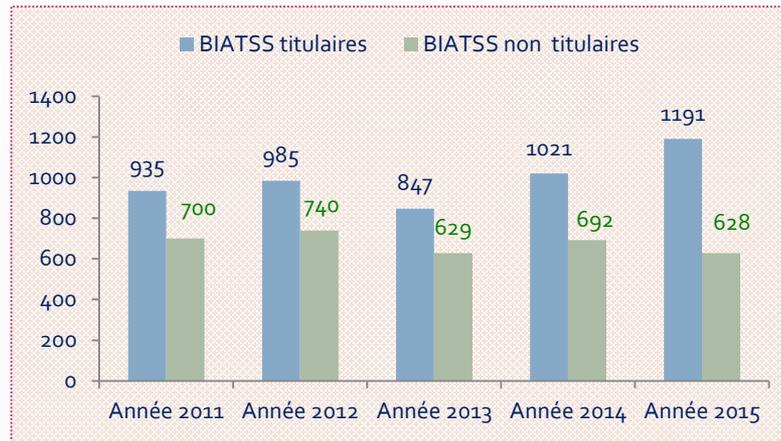
L'**offre de formation** est répartie ainsi :

- **Formations collectives**: inscrites dans le plan de formation, déclinées en domaine et financées par le bureau de formation
- **Formations spécifiques** : pour répondre aux besoins spécifiques d'un agent ou d'un service. Souvent initialement non inscrit dans le plan de formation, ce type de formation est examiné par le Commission formation. Elle est financée à 50% par le bureau formation et 50% par le service de l'agent
- **Dispositif d'accompagnement individuel** : VAE, DIF, Congé de formation professionnelle, Bilan de compétences

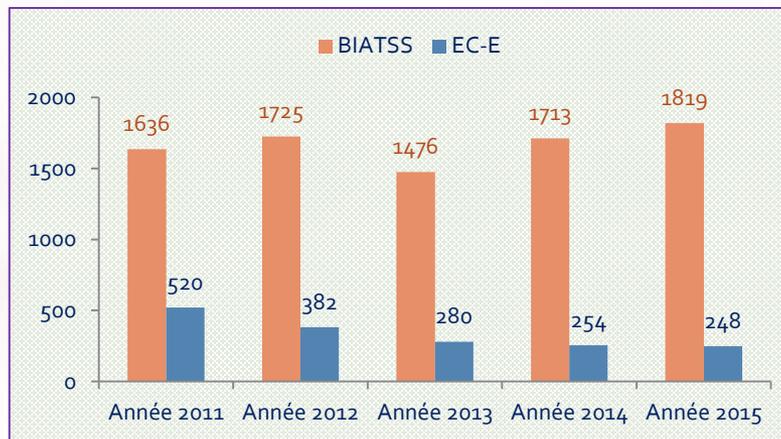
(*) Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000469540>

Formation du personnel (suite)

Répartition de stagiaires BIATSS formés sur 5 années

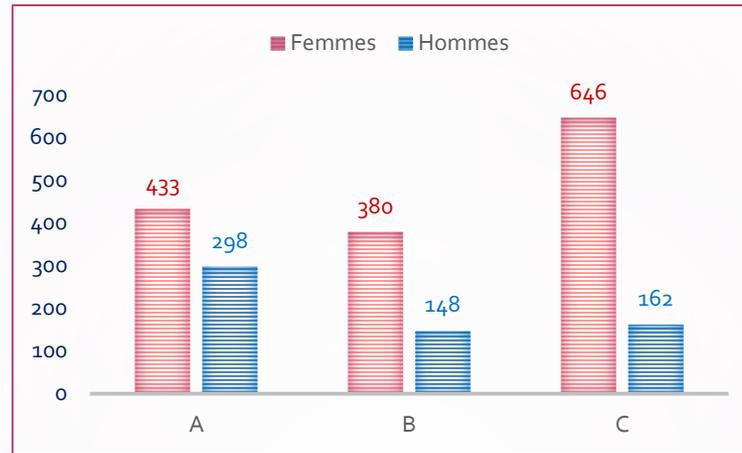


Répartition des stagiaires formés (EC-E et Biatss) sur 5 années

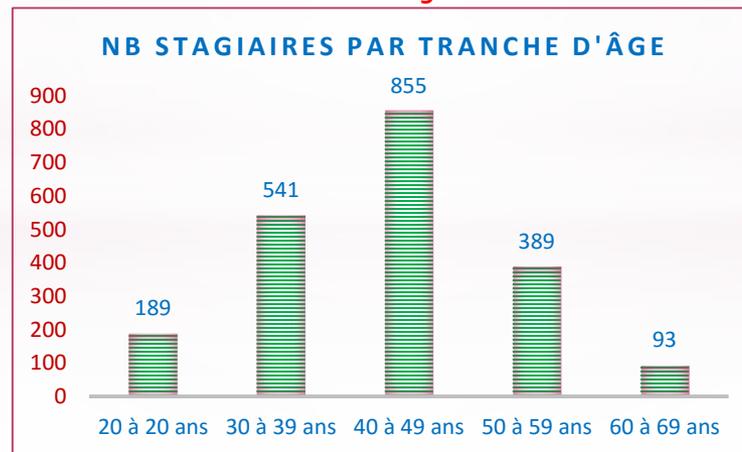


Formation du personnel (suite)

Répartition des stagiaires par genre et catégorie
En 2015



Répartition des stagiaires par tranche d'âge
En 2015



La médecine de prévention

La médecine de prévention (suite)

MISSIONS DE LA MEDECINE DE PREVENTION

La médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Elle conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Le médecin de prévention a deux actions principales :

La surveillance médicale des agents

L'action sur les lieux de travail

La visite médicale est :

Obligatoire,

au moins annuelle :

selon le type de risques professionnels : chimiques, biologiques, physiques...

selon les catégories d'agents : agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégré après CLM ou CLD, agents occupant des postes présentant des risques professionnels particuliers, agents porteurs de pathologies particulières déterminées par le médecin.

au moins quinquennale pour les autres agents.

L'agent peut à tout moment demander une visite. L'administration ou le médecin peuvent demander des visites médicales supplémentaires.

Suite à ces visites le médecin de prévention peut être amené à prescrire des examens complémentaires. Il est habilité à proposer des aménagements de poste de travail justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

L'action sur les lieux de travail :

La visite des lieux de travail : visites de laboratoire à titre systématique ou à la suite d'incidents ou d'accidents afin de mieux connaître les conditions et les situations de travail des agents, d'évaluer les contraintes et les risques.

l'examen des postes de travail

Le médecin de prévention peut détecter des situations présentant des risques professionnels particuliers et établir des signalements appropriés en cas de dysfonctionnement.

PERSONNEL DU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION

1 médecin de prévention à temps plein

1 assistante au secrétariat à temps plein

Fait marquant en 2015 : le docteur Véronique Thuilliez est partie à la retraite fin septembre 2015 et a été remplacée par le docteur Christine Paringaux.

La médecine de prévention (suite)

NATURE DES VISITES

TYPE VISITE		TOTAL	
1 ^{ère} visite/visite d'embauche	SMP	63	186
	non SMP	123	
Visites périodiques	SMP	411	712
	non SMP	301	
Visites non périodiques	Demande agent	53	90
	Demande médecin	7	
	Demande administration	5	
	Dossier RQTH	10	
	Préprise	5	
	Reprise	4	
	grossesse	4	
Suite AT	2		
TOTAL			988

MALADIES PROFESSIONNELLES

Pas de maladie professionnelle reconnue en 2015.

La médecine de prévention

Les accidents du travail

Répartition par population et statut

POPULATIONS	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
Enseignants chercheurs	6	2	8
Administratifs bibliothèques	12	0	12
Personnel technique	7	9	16
TOTAL	25	11	36

Répartition par type d'accident

TYPE	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
Accident sur le lieu de travail	18	9	27
Accident de trajet	7	2	9
Accident en mission	0	0	0
TOTAL	25	11	36

La part des accidents de trajet dans l'ensemble des accidents est de 25% (9/36). Elle est de 18% (2/11) chez les contractuels et de 28% (7/25) chez les titulaires

La médecine de prévention (suite)

Les accidents du travail (suite)

Arrêts de travail

A- Nombre d'accidents avec arrêt de plus de 24h

TYPE	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
Accident sur le lieu de travail	8	3	11
Accident de trajet	3	1	4
TOTAL	11	4	15

La part des accidents suivis de plus de 24 heures d'arrêt est de 42% (15/36). Elle est de 36% chez les contractuels et de 44% chez les titulaires.

Le taux de fréquence des accidents est un indicateur normalisé rapportant le nombre d'accidents du travail avec arrêt (hors trajet) au nombre total d'heures travaillées.

Taux de fréquence = nombre d'accidents avec arrêt (hors trajet) x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées.

Le chiffre obtenu indique le nombre d'accidents avec arrêt pour 1 million d'heures travaillées. Il est de 2,83 en 2015.

La médecine de prévention (suite)

Les accidents du travail (suite)

Arrêts de travail (suite)

B- Nombre de jours d'arrêts de travail

TYPE	ANNEE DE L'ACCIDENT	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
Accident sur le lieu de travail	<2015	108	68	176
	2015	658	25	683
Accident de trajet	<2015	16	0	16
	2015	161	27	188
TOTAL		943	120	1063

Le **taux de gravité** des accidents est un indicateur normalisé rapportant le nombre de jours d'arrêt au nombre total d'heures travaillées. Les arrêts concernent non seulement les accidents de 2015 mais également ceux reconnus antérieurement à 2015 continuant à nécessiter des arrêts de travail.

Taux de gravité = nombre de jours d'arrêts pour accidents (hors trajet) x 1000/nombre d'heures travaillées.

Le chiffre obtenu indique le nombre de jours d'arrêts pour mille heures travaillées. Il est de 0,22 en 2015.

Le taux de fréquence et le taux de gravité ne concernent pas les accidents de trajet car la référence au nombre d'heures travaillées n'est pas pertinente pour les accidents de trajet. Pour les accidents de trajet, le risque n'est pas lié à la durée du travail mais aux allers-retours domicile/travail et travail/lieu de repas. Le mode de transport utilisé, la distance domicile/travail, le fait de déjeuner sur place ou non modifient grandement le risque encouru.

La part des arrêts concernant les accidents de trajet est de 19% de l'ensemble des arrêts.

La médecine de prévention (suite)

Les accidents du travail (suite)

Répartition par composantes ou services

COMPOSANTE OU SERVICE	NOMBRE
Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance	2
Ecole Polytechnique	4
IUT Blois	1
IUT Tours	1
Présidence et DGS	6
Service Commun de Documentation	4
UFR Art et Sciences Humaines	1
UFR Droit, Economie et Sciences Sociales	2
UFR Lettres et Langues	2
UFR Médecine	8
UFR Pharmacie	1
UFR Sciences et Techniques	4
TOTAL	36

La médecine de prévention (suite)

Les accidents du travail (suite)

Répartition par nature de l'accident

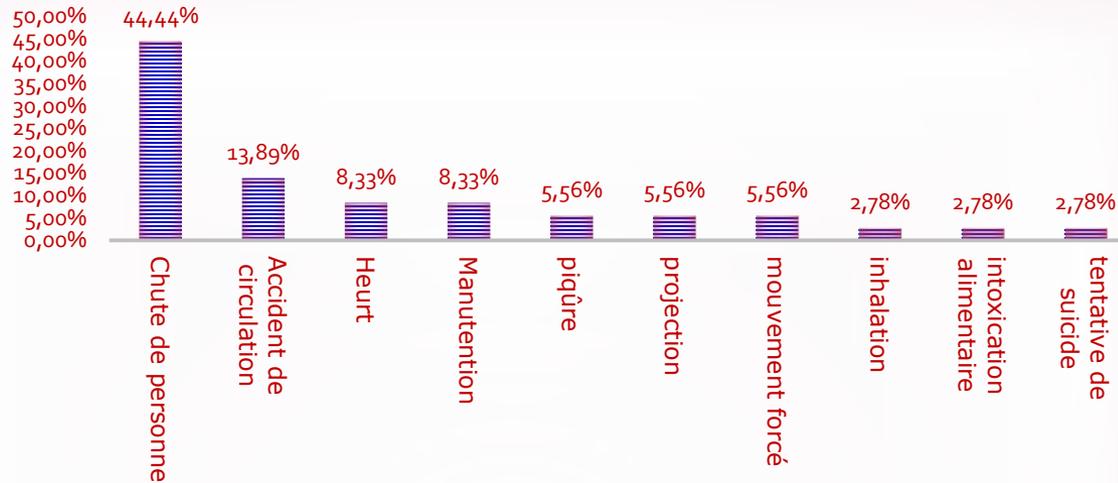
TYPE	ACCIDENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL	ACCIDENT DE TRAJET	TOTAL
Chute de personne	13	3	16
Accident de circulation		5	5
Heurt	3		3
Manutention	3		3
piqûre	2		2
projection	2		2
mouvement forcé	1	1	2
inhalation	1		1
intoxication alimentaire	1		1
tentative de suicide	1		1
TOTAL	27	9	36

Répartition par nature des lésions

TYPE	ACCIDENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL	ACCIDENT DE TRAJET	TOTAL
Contusion	6	4	10
Lésion ligamentaire	7	1	8
Plaie	5		5
Fracture		3	3
Hématome	2	1	3
Inflammation	3		3
Intoxication	2		2
Lumbago	1		1
Traumatisme psychologique	1		1
TOTAL	27	9	36

La médecine de prévention (suite)

NATURE DES ACCIDENTS EN 2015



NATURE DES LÉSIONS EN 2015

